



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2022-308

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Santé Environnementale**

65-2022-12-07-00001 - Arrêté préfectoral portant traitement de l'insalubrité du logement sis au 21 rue de la République à SEMEAC (65600), rez-de-chaussée, porte gauche (10 pages) Page 3

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / POLITIQUES SOCIALES ET ACCES A L EMPLOI**

65-2022-12-06-00004 - Déclaration service à la personne Gaëlle SIGOILLOT (2 pages) Page 14

65-2022-12-06-00005 - déclaration services à la personne Mathieu JUSTIN (2 pages) Page 17

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF**

65-2022-12-05-00002 - Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC n°FR 7300929 Néouvielle (4 pages) Page 20

## **Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées /**

65-2022-12-06-00008 - Fermeture exceptionnelle SDIF des Hautes-Pyrénées les matins du 15 et 16 décembre 2022 (1 page) Page 25

## **Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées / DEOS**

65-2022-09-20-00008 - arrêté\_composition\_CDEN (3 pages) Page 27

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées /**

65-2022-11-30-00002 - Arrêté autorisant la fabrication de l'explosif SECUBEX (station de Val Louron) (1 page) Page 31

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2022-12-08-00003 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Entre-deux-arrêts (5 pages) Page 33

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Bureau de la représentation**

65-2022-12-06-00001 - Médaille d'honneur agricole - promotion du 1er janvier 2023 (4 pages) Page 39

65-2022-12-06-00003 - Médaille d'honneur du travail - promotion 1er janvier 2023 (30 pages) Page 44

65-2022-12-06-00002 - Médaille d'honneur, régionale, départementale et communale - promotion du 1er janvier 2023 (10 pages) Page 75

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2022-12-06-00009 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes-Pyrénées pour l'année 2023 (38 pages) Page 86

ARS Occitanie, Délégation Départementale des  
Hautes-Pyrénées

65-2022-12-07-00001

Arrêté préfectoral portant traitement de  
l'insalubrité du logement sis au 21 rue de la  
République à SEMEAC (65600), rez-de-chaussée,  
porte gauche



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé Occitanie  
Délégation départementale des  
Hautes-Pyrénées  
Service santé environnement**

Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

**Arrêté préfectoral n°65-2022-12-07-00001  
Portant traitement de l'insalubrité du logement sis au 21 rue de la République à SEMEAC  
(65600), rez-de-chaussée, porte gauche**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-10 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-24 et L. 1416-1 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2021-08-11-00005 du 11 août 2021 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1980 portant règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie établi le 12 octobre 2022, faisant suite à la visite du 9 juin 2022, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement situé au 21 rue de la République à SEMEAC (65600), rez-de-

Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

chaussée, porte gauche, référencé au cadastre : section AH, parcelles n° 123 et 173, appartenant à la SCI de l'Alaric dont M. Michel LANNES est gérant ;

**Vu** les courriers transmis en date du 20 octobre 2022 par voie postale, avisés le 21 octobre 2022 et non réclamés, lançant la procédure contradictoire, adressés à M. Michel LANNES, gérant de la SCI de l'Alaric propriétaire du logement et à M. Jérémy CARDENAS, locataire, leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et leur ayant demandé leurs observations dans un délai d'un mois ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes compte tenu des désordres suivants :

- L'installation électrique particulièrement dangereuse ;
- Le système de ventilation non conforme du logement ;
- La présence très importante d'humidité dans l'ensemble du logement ;
- La présence d'infiltrations ;
- La présence de moisissures ;
- La porte d'entrée du logement non étanche à l'air et ne permettant pas d'assurer l'intimité.

**Considérant** que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- survenue ou aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, asthmes et allergies ;
- survenue d'accidents tels que électrisation, électrocution, incendies.

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures de remédiation appropriées ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie et de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Afin de faire cesser la situation d'insalubrité dans le logement sis au 21 rue de la République à SEMEAC (65600), cadastré section AH, parcelles n° 123 et 173, M. Michel LANNES, gérant de la SCI de l'Alaric propriétaire du logement, est tenu de réaliser ou faire réaliser, selon les règles de l'art et dans le délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

#### **Couverture :**

- Faire vérifier l'étanchéité de la toiture ;
- Le cas échéant, exécuter tous travaux nécessaires aux ouvrages de couverture et à leurs accessoires (solins, gouttières, descentes) pour assurer l'étanchéité durable desdits ouvrages, le captage complet des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que leur évacuation à l'égout, afin de faire cesser les infiltrations d'eaux pluviales qui se produisent dans les locaux habités, et notamment dans la pièce principale.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

2

**Ventilation :**

- Exécuter tous travaux pour que la ventilation du logement assure un renouvellement efficace de l'atmosphère sans créer de courant d'air gênant ;
- Exécuter tous travaux pour que l'air vicié soit rejeté directement à l'extérieur ;
- Dans le logement, afin de faire cesser durablement les condensations qui s'y manifestent, exécuter tous travaux nécessaires pour assurer le renouvellement permanent de l'air.
- À cet effet, le système d'aération doit comporter :
  - Des entrées d'air dans toutes les pièces principales destinées au séjour ou au sommeil réalisées par des orifices en façades,
  - Des sorties d'air dans les pièces de service, au moins dans les cuisines, les salles de bains ou de douche et les cabinets d'aisances, réalisées par des conduits verticaux à tirage naturel ou des dispositifs mécaniques,
  - Des passages de section suffisante assurant la libre circulation de l'air des pièces principales vers les pièces de service (détalonnage des bas de portes par exemple) ;
- Adapter ce système d'aération aux installations de gaz existant dans le logement.

**Infiltrations et remontées d'eau :**

- Prendre toutes dispositions pour éviter les remontées d'eau à partir du sous-sol ;
- Assurer l'étanchéité au pourtour du receveur de douche (sol, parement mural, joint autour du bac) ;
- Exécuter les travaux nécessaires pour éviter les infiltrations qui se produisent au travers des planchers et parois au droit des appareils sanitaires.

**Électricité :**

- Mettre en sécurité les installations électriques.

**Moisissures – humidité :**

- Supprimer et remplacer les matériaux poreux moisissés (plâtres, enduits, papier-peint) et nettoyer les matériaux non poreux moisissés (béton, plastique, métal, etc.) ;
- Exécuter tous travaux afin de faire cesser les causes d'humidité favorisant le développement de moisissures en réalisant notamment une isolation thermique suffisante et efficace du logement.

**Divers :**

- Exécuter tous travaux nécessaires afin d'assurer l'intimité des occupants à l'intérieur du logement ;
- Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct, des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

**Article 2 :**

Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés et du danger encouru par le locataire, les travaux devront être réalisés en l'absence de l'occupant et le logement sis au 21 rue de la République à SEMEAC (65600), rez-de-chaussée, porte gauche est interdit temporairement à l'habitation à compter de l'hébergement de l'occupant ou dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à sa mainlevée.

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'assurer l'hébergement des occupants dans le délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également avoir informé les services du préfet de l'offre d'hébergement qu'elle a faite aux occupants dans un délai de 1 mois.

À défaut, pour la personne concernée, d'avoir assuré l'hébergement des occupants, celui-ci sera effectué par les services du préfet, aux frais du propriétaire.

### **Article 3 :**

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 5 :**

La mainlevée du présent arrêté de traitement d'insalubrité et de l'interdiction d'habiter ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux. Le contrôle des travaux relatifs à la mise en sécurité des installations d'électricité, et le cas échéant des installations de gaz, devra être réalisé par un professionnel qualifié.

### **Article 6 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les mesures prescrites sont, en tout état de cause, exécutées avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, sous peine des sanctions prévues à ce même article.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants, prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus et à

l'occupant, à savoir M. Jérémy CARDENAS. Le présent arrêté sera également affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble. Il est transmis au maire de la commune, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de logement ou d'urbanisme, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R. 511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans les 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – 14 Avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à compter de sa notification. Dans ce cas, l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey BP 543 64010 Pau Cedex), dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarbes, Monsieur le maire de Séméac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 7/12/2022

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Nathalie GUILLOT-JUIN



## ANNEXE 1

### **Article L521-1**

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1.

Lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

### **Article L521-2**

I.-Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application de l'article L. 511-11 ou de l'article L. 511-19, sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ou lorsque la mesure est prise à l'encontre de la personne qui a l'usage des locaux ou installations, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III.-Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à

leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

#### **Article L521-3-1**

I.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que les travaux prescrits le rendent temporairement inhabitable, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'un arrêté de traitement de l'insalubrité pris au titre du 4° de l'article L. 511-2 du présent code est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou lorsqu'est prescrite la cessation de la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux mentionnés à l'article L. 1331-23 du code de la santé publique, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

#### **Article L521-3-2**

I.-Lorsque des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

Lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité mentionné à l'article L. 511-11 ou à l'article L. 511-19 comporte une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou que les travaux prescrits rendent temporairement le logement inhabitable, et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, l'autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

## II.- (Abrogé)

III.-Lorsque l'arrêté de traitement de l'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV.-Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V.-Si la commune ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI.-La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII.-Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

### **Article L521-3-3**

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du II de l'article L. 521-3-2, le représentant de l'Etat dans le département peut user des prérogatives qu'il tient de l'article L. 441-2-3.

Les attributions de logements, en application de l'alinéa précédent, sont prononcées en tenant compte des engagements de l'accord intercommunal ou départemental prévu respectivement aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de l'article L. 521-3-2, le maire peut désigner ces personnes à un organisme

bailleur aux fins qu'il les loge et, en cas de refus du bailleur, procéder à l'attribution d'un logement. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de la commune.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de l'article L. 521-3-2, le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné peut procéder dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le représentant de l'Etat dans le département ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale sont réputés avoir satisfait à l'obligation de relogement s'ils ont proposé aux personnes concernées qui, faute d'offre de relogement, occupent des locaux au-delà de la date de prise d'effet de l'interdiction définitive d'habiter, un accueil dans une structure d'hébergement, un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, à titre temporaire dans l'attente d'un relogement définitif.

#### **Article L. 521-3-4**

Dans les cas prévus à l'article L. 521-1 et aux fins de faciliter l'hébergement des occupants par les propriétaires ou exploitants qui y sont tenus ou, en cas de défaillance de ceux-ci, par les autorités publiques compétentes, tout bailleur ou toute structure d'hébergement, nonobstant toute stipulation contraire, peut conclure avec toute personne, publique ou privée, la convention nécessaire à la mise à disposition de locaux ou logements, à titre d'occupation précaire.

La durée de cette convention d'occupation précaire est limitée et prend fin au plus tard au terme du mois suivant celui de la notification de l'arrêté de mainlevée de la mesure de police qui a justifié l'hébergement ou du constat par l'autorité compétente de la réalisation des mesures prescrites.

Les occupants ayant bénéficié de l'hébergement dans les conditions ci-dessus ne peuvent se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux ou à la reconduction de la convention.

En cas de refus de l'occupant hébergé de quitter les lieux à l'échéance de la convention d'occupation précaire et faute pour la personne débitrice de l'obligation d'hébergement d'avoir engagé une action aux fins d'expulsion, le représentant de l'Etat dans le département ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, selon le cas, peut exercer cette action aux frais du propriétaire ou de l'exploitant tenu à l'obligation d'hébergement.

#### **Article L. 521-4**

I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

3° L'interdiction pour une durée de dix ans au plus d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ou d'être usufruitier d'un tel bien ou fonds de commerce. Cette interdiction porte sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien ou d'un fonds de commerce soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur ou usufruitier, soit sous forme de parts immobilières ; cette interdiction ne porte toutefois pas sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien immobilier à usage d'habitation à des fins d'occupation à titre personnel.

Le prononcé des peines complémentaires mentionnées aux 1° et 3° du présent II est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation.

Elles encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'acheter ou d'être usufruitier d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Le prononcé de la peine de confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code et de la peine d'interdiction d'acheter ou d'être usufruitier mentionnée au troisième alinéa du présent III est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-12-06-00004

Déclaration service à la personne Gaëlle  
SIGOILLOT



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 801900531**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 17 Mars 2022 par Madame SIGOILLOT Gaëlle en qualité de micro-entrepreneur, pour son organisme de services à la personne dont l'établissement principal est situé 13, Avenue Foch 65100 LOURDES et enregistré sous le n° SAP 801900531 pour l'activité suivante :

- soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire).

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 06 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA



DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-12-06-00005

déclaration services à la personne Mathieu  
JUSTIN



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 909074114**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 06 Mars 2022 par Monsieur JUSTIN Mathieu en qualité de entrepreneur individuel, pour l'organisme Justin Jardins dont l'établissement principal est situé 44, Rue de la Bigorre 65130 ARTIGUEMY et enregistré sous le n° SAP 909074114 pour les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- travaux de petits bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 06 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-05-00002

Arrêté préfectoral relatif à la composition du  
comité de pilotage pour la mise en œuvre  
du document d'objectifs du site Natura 2000  
ZSC n°FR 7300929 Néouvielle



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-12-05-00002  
relatif à la composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre  
du document d'objectifs du site Natura 2000  
ZSC n°FR 7300929  
Néouvielle**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 04 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Néouvielle » en Zone Spéciale de Conservation ou Zone de protection spéciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-120-1 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ZSC n°FR 7300929 «Néouvielle » ;

**Considérant** la nécessité de modifier la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ZSC n° FR 7300929 « Néouvielle », suite aux réformes des collectivités territoriales et aux élections municipales ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 2004-120-1 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ZSC n°FR 7300929 « Néouvielle » est abrogé.

### Article 2 :

Est créée une instance de concertation, dénommée Comité de pilotage du site Natura 2000 ZSC n° FR 7300929 « Néouvielle », dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

### Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

#### 1) En qualité de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- la ou le député de la première circonscription ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Régional de la région Occitanie ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du canton de la Haute Bigorre, ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du canton de la Vallée des Gaves, ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du canton Neste Aure et Louron, ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Aure - Louron ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Aragnouet ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bagnères de Bigorre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Barèges ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Betpouey ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Luz Saint Sauveur ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint Lary Soulan ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vielle-Aure ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVU Aure-Néouvielle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commission syndicale de la vallée du Barège ou son suppléant.

#### 2) En qualité de représentants des services de l'Etat :

- le préfet du département des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Occitanie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

- le directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;
- la directrice du Parc National des Pyrénées ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant.

### 3) En qualité de représentants des socio-professionnels et usagers :

- un représentant de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant du GIP-CRPGE ou son suppléant ;
- un représentant de la société EDF ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence Territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- un représentant de l'association des communes forestières ou son suppléant ;
- un représentant de la Société Hydro-électrique SHEM ou son suppléant ;
- un représentant du groupement pastoral d'Aspin-Aure, ou son suppléant ;
- un représentant du groupement pastoral de Vielle-Aure, ou son suppléant ;
- un représentant du groupement Pastoral d'Aragouet, ou son suppléant.

### 4) En qualité de représentants d'associations d'usagers :

- un représentant de la société de chasse de Vielle-Aure ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Saint-Lary-Soulan-Sailhan-Ens-Bourisp ou son suppléant ;
- un représentant de la société des chasseurs Barégeois ou son suppléant ;
- un représentant de l'association France Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant de l'association Nature en Occitanie, ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire Botanique des Pyrénées et Midi Pyrénées, ou son suppléant ;
- un représentant de l'AAPPMA "les pêcheurs Campanols" ou son suppléant ;
- un représentant de l'AAPPMA "la Gaule Auroise" ou son suppléant ;
- un représentant de l'association "les pêcheurs Barégeois" ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale de pêche des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant du comité départemental de la Fédération Française de montagne et d'escalade ou son suppléant ;
- un représentant du comité départemental de la Fédération Française des randonnées pédestres ou son suppléant ;
- un représentant du Club Alpin Français ou son suppléant ;
- un représentant de l'association de sauvegarde du patrimoine pyrénéen, ou son suppléant ;
- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Occitanie ou son suppléant ;
- un représentant de Hautes Pyrénées Tourisme Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de la région Occitanie ou son suppléant ;
- un représentant de l'association locale des propriétaires fonciers, ou son suppléant.

**Article 4 :** Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut préalablement être présenté dans le délai de deux mois auprès de l'autorité compétente auteur de l'acte. Ce recours a pour effet de proroger le délai de recours contentieux précédemment cité.

Le recours auprès du Tribunal administratif peut s'effectuer à partir du site suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 :

Le préfet des Hautes-Pyrénées, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 5 DEC. 2022

Le préfet

Jean SALOMON



Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-06-00008

Fermeture exceptionnelle SDIF des  
Hautes-Pyrénées les matins du 15 et 16  
décembre 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES  
4, chemin de l'Ormeau  
B.P. 1346  
65013 TARBES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées**

**Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service départemental des impôts fonciers des Hautes-Pyrénées sera fermé à titre exceptionnel le matin du jeudi 15 décembre 2022 et le matin du vendredi 16 décembre 2022.

**Article 2 :**

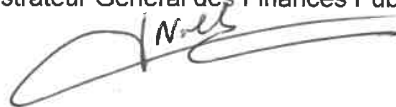
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Tarbes, le 06 décembre 2022

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques



Direction des services départementaux de  
l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-20-00008

arrêté\_composition\_CDEN



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N° :**

**portant composition du conseil départemental  
de l'éducation nationale du département  
des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

*Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L235-1 et R235 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*

*Vu la proposition de Madame la Présidente de la FCPE en date du 3 février 2022 ;*

*Vu la proposition de Messieurs les secrétaires départementaux de la FSU 65 en date du 8 septembre 2022 ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le conseil départemental de l'éducation nationale du département des Hautes-Pyrénées (C.D.E.N.) est composé comme suit :

**I – Membres de droit**

**Présidents :** - Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées  
- Michel Pélieu, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

**Vice-Président :** - Thierry Aumage, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale

**II – Membres titulaires et suppléants**

**II – 1 – Au titre de membres représentant les communes, le département et la région**

**II – 1.1 Pour les communes**

**TITULAIRES**

Jean Nadal  
Ange Mur  
Marc Begorre  
Gilles Craspay

**SUPPLEANTS**

Éric Dupuy  
Laurent Grandsimon  
Gérard Clavé  
Cyrille Frayze

**II – 1.2. Pour le département**

**TITULAIRES**

Pierre Brau-Nogue  
Thierry Lavit  
Monique Lamon  
Geneviève Isson  
Véronique Thirault

**SUPPLEANTS**

Laurent Lages  
Marie-Françoise Prugent  
Stéphane Peyras  
Maryse Beyrie  
Yannick Boubée

Préfecture des Hautes-Pyrénées : Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES cedex  
Téléphone : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10 [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## II – 1.3. Pour la région

**TITULAIRE**  
Yolande GUINLE

**SUPPLEANT**  
Pascale PERALDI

## II – 2 – Au titre de membres représentant les usagers personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et second degrés

### TITULAIRES

**SGEN - CFDT**  
Philippe Boyer  
Agnès Puzos  
Valérie Duprat

### UNSA – EDUCATION NATIONALE

Catherine Aguillon  
Marie Dolorès Talavera

### FSU

Sébastien Jaffiol  
Frédérique Lemaire  
Claude Martin  
Anne-Marie Dariès

**CGT Educ'Action**  
Anita Caproni

### SUPPLEANTS

**SGEN - CFDT**  
Fatima Derbal  
David Mallard  
Jean-Luc Theleme

### UNSA – EDUCATION NATIONALE

Hélène Ocaña  
François Sterna

### FSU

Marc Poulou  
Béatrice Lapeyre  
Marie Paquet  
Sylvain Boisseau

**CGT Educ'Action**  
Frédéric Marfaing

## II – 3 – Au titre de membres représentant les usagers

### II – 3.1 Parents d'élèves

#### TITULAIRES

**PEEP**  
-  
**FCPE**  
Stéphanie Abbadie  
Valérie Martinet  
Olivier Ducros  
Florence Besnard  
Benoit Bertrand  
Nathalie Fourcade

#### SUPPLEANTS

**PEEP**  
-  
**FCPE**  
Nadine Carrère  
Sira Petchot  
-  
-

### II – 3.2 Associations complémentaires de l'enseignement public

#### TITULAIRE

Président départemental des Pupilles de  
l'Enseignement Public  
Francis Totaro

#### SUPPLEANT

**USEP 65**  
Fabienne Motta

### II – 3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel Désignées par le Préfet

#### TITULAIRE

**ciété des membres de la légion d'honneur 65**

#### SUPPLEANT

Directeur départemental de l'ONAC

Préfecture des Hautes-Pyrénées : Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES cedex  
Téléphone : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10 [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**TITULAIRE**

Jeannie Cames

**SUPPLEANT**

Bruno Montagnol

**Désignées par le Président du Conseil Départemental**

**TITULAIRE**

**Président de l'AMOPA**  
Jean Marie Lefrancois

**SUPPLEANT**

**Inspecteur honoraire de l'Education Nationale**  
André Puyau

**III – Membre désigné à titre consultatif, représentant les délégués départementaux de l'éducation nationale**

**TITULAIRE**

**Président DDEN**

Jean-Marie Bonnemayre

**SUPPLEANT**

**DDEN**

Jean-Pierre Etchandy

**ARTICLE 2** : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-25-00004 du 25 mai 2022 de composition est modifié.

**ARTICLE 4** : Madame la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées, Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 20 septembre 2022

  
Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-11-30-00002

Arrêté autorisant la fabrication de l'explosif  
SECUBEX (station de Val Louron)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense,

Vu le décret n°2019-1406 du 18/12/2019 portant déconcentration de décision administratives individuelles,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 modifié relatif aux formalités applicables à la production, la vente, l'importation ; l'exportation et le transfert des produits explosifs

Vu la demande déposée par Mme Anne DELIGNAC, directrice de la régie de Val Louron le 21 novembre 2022

Vu l'avis du service central des armes et explosifs délivré le 18 octobre 2022

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Mme Anne DELIGNAC, directrice de la régie de Val Louron, est autorisée à fabriquer l'explosif SECUBEX, destiné à être utilisé aux fins du déclenchement préventif des avalanches pour protéger le domaine skiable de Val Louron, conformément au PIDA 2022-2023.

Article 2 : La directrice des services du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental des Hautes-Pyrénées, le maire des communes d'Adervielle-Pouchergues, Génos et Azet et la directrice de la régie de Val Louron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 30 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du Cabinet,



Sophie PAUZAT

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-08-00003

Arrêté préfectoral portant modification des  
statuts du syndicat intercommunal à vocation  
multiple de l'Entre-deux-arrêts



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022 -**

**portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de  
l'Entre-deux-arrêts**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5211-5 et suivants et L 5212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1991 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Entre-deux-arrêts, et les arrêtés qui l'ont modifié.

Vu la délibération du 4 novembre 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Entre-deux-arrêts a adopté la modification de l'article 2 « Objet et compétences » des statuts du syndicat.

Vu les délibérations des communes membres validant la modification de l'article 2 « Objet et compétences » des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Entre-deux-arrêts.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes.

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La modification de l'article 2 « Objet et compétences » des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Entre-deux-arrêts est approuvée.

**ARTICLE 2** – Dès lors, les nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Entre-deux-arrêts sont rédigés comme suit :

## STATUTS

### ARTICLE 1 – CONSTITUTION – DÉNOMINATION

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes de : BARBAZAN-DESSUS, FRECHOU-FRECHET, HITTE, LUC, OLEAC-DESSUS, ORIGNAC et OUEILLOUX, un syndicat à vocation multiple qui prend la dénomination de « syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Entre-deux-arrêts ».

### ARTICLE 2 – OBJET ET COMPÉTENCES

Le syndicat exerce les compétences à caractère optionnel suivantes :

- compétence scolaire : construction, aménagement et entretien du nouveau groupe scolaire, bâtiment du RPI implanté la commune de Luc ;
- service des écoles : gestion du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) comprenant la prise en charge de l'investissement et du fonctionnement des classes de maternelle et du primaire ;
- compétence périscolaire :
  - garderie : bâtiments et services,
  - cantine : service, hors bâtiment implanté sur la commune de Hitte, puis services et bâtiments dès livraison du bâtiment sur la commune de Luc ;
- transport scolaire : dans le cadre d'une convention avec la région Occitanie;
- mise à disposition des services du syndicat par le biais de conventions.

Chaque commune du regroupement délibère pour indiquer les compétences auxquelles elle souhaite adhérer.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci informe le maire de chacune des communes membres.

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une commune au syndicat pendant une durée minimum d'un an à compter de leur transfert. Cette durée peut être allongée, selon chacune des compétences et dès leur mise en œuvre sur décision du comité syndical.

La reprise prend effet au premier jour de l'année civile suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

*La commune reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.*

#### **ARTICLE 3 – DURÉE**

*Le syndicat est institué pour une durée illimitée.*

#### **ARTICLE 4 – ADRESSE DU SIÈGE**

*Le siège du syndicat se trouve au 4, rue de la mairie 65 190 HITTE.*

#### **ARTICLE 5 – ORGANISATION DU SYNDICAT**

*Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires élus par les conseils municipaux respectifs (pas de délégué suppléant).*

*Ce comité élit un bureau dont il fixe le nombre, composé :*

- d'un président,*
- de vice-présidents,*
- de membres du bureau.*

*Conformément à l'article L 5212-12 du CGCT, le président ou le bureau peuvent, par délégation du comité syndical, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du comité.*

#### **ARTICLE 6 – RECETTES**

*L'ensemble des recettes du syndicat est constitué par :*

- la contribution des communes associées,*
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,*
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,*
- les subventions de l'État, de la région, du département, des communes,*
- le produit des dons et legs,*
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,*
- le produit des emprunts.*

#### **ARTICLE 7 – BUDGET**

*Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses des établissements et des services correspondant à l'objet du regroupement. En dehors des charges fixes du syndicat, à savoir les dépenses d'ordre général, chaque commune ne contribue qu'à concurrence des compétences qu'elle a déléguées.*

Les communes adhérentes du syndicat s'engagent à verser annuellement une somme destinée à couvrir les dépenses d'administration générale du syndicat. Cette somme sera fixée annuellement par le comité et sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre du syndicat.

En ce qui concerne les compétences transférées, la contribution des communes associées aux dépenses dédiées est fixée comme suit :

Pour les compétences scolaire et périscolaire :

- taux et critères de participation annuelle des communes au fonctionnement :
- - 10 % au prorata du nombre d'habitants,
  - 50 % au prorata du nombre d'élèves,
  - 10 % au prorata du potentiel fiscal,
  - 30 % part fixe.
- taux et critères de la participation des communes à l'investissement :
  - l'investissement sera réparti de manière égale entre les communes concernées.

Mise à disposition de services : les modalités sont fixées par convention entre les parties.

#### ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit conformément aux dispositions prévues par le CGCT.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat ou à sa durée.

Lorsque les délibérations portent sur des questions relatives aux compétences transférées par les communes, seuls les délégués des communes concernées par le transfert de ces compétences prennent part au vote.

#### ARTICLE 10 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le comité syndical siégeant en séance plénière pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités de ses installations pour chacune des compétences mentionnées à l'article 2 des présents statuts.

#### ARTICLE 11 – MODIFICATION DE STATUTS

Les statuts du syndicat pourront être modifiés dans les conditions prévues à l'article L 5212-27 du CGCT.

## ARTICLE 12 – PRESTATIONS DE SERVICE

*Dans la limite de l'objet du syndicat, défini aux présents statuts, et du principe de spécialité, celui-ci peut assurer, à titre accessoire, des prestations de services pour les collectivités et groupements membres ou non membres.*

*Les modalités d'intervention du syndicat seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code de la commande publique.*

**ARTICLE 3** – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, monsieur le directeur départemental des finances publiques, madame la présidente du syndicat intercommunal de l'Entre-deux-arrêts, mesdames et messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tarbes, le **08 DEC. 2022**

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

### Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-12-06-00001

Médaille d'honneur agricole - promotion du 1er  
janvier 2023



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°** 65-2022-12-06-00001

**Portant attribution de la médaille d'Honneur Agricole  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Jean SALOMON ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BERGER Laetitia**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,  
TARBES  
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur BRUZEAUD Nicolas**  
Chargé clientèle pro, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,  
TARBES  
demeurant à POUYASTRUC
- **Monsieur CARRAZE Christophe**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,  
TARBES  
demeurant à SAINT-SAVIN

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

PLACE CHARLES DE GAULLE – CS 61350 – 65013 TARBES CEDEX 9



- **Madame COQUET Isabelle**  
Analyste bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,  
TARBES  
demeurant à SOREAC
- **Madame LAFFONT Emilie**  
Salariee, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, TARBES  
demeurant à JUILLAN
- **Madame RICHE Christel**  
Conseiller commerciale, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES  
GASCOGNE, SERRES-CASTET  
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Monsieur VIGNY Christophe**  
Employé crédit agricole, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES  
GASCOGNE, TARBES  
demeurant à TOURNAY

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame HAUDELAYOUS-JOUANDOU Anne**  
Employe de bureau, MSA MIDI PYRENEES SUD, TARBES  
demeurant à HORGUES
- **Madame PRUVOST Christine**  
Employé de bureau, MSA MIDI PYRENEES SUD, TARBES  
demeurant à ORLEIX
- **Madame PUYAU Valérie**  
Analyste, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, SERRES-  
CASTET  
demeurant à BENQUE

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BONS Francis**  
Conseiller commercial, GROUPAMA D'OC, PAU  
demeurant à AZEREIX
- **Monsieur DE MARIA Alain**  
Expert agent d'accueil, MSA SUD AQUITAINE, PAU  
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur MALLET Philippe**  
Salarie, GROUPAMA D'OC, PAU  
demeurant à MOMERES

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame CASTEX Marie-Pierre**  
EMPLOYEE CREDIT AGRICOLE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT  
AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET  
demeurant à LANNEMEZAN
  
- **Monsieur GOUDENEGE Gerard**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES  
GASCOGNE, TARBES  
demeurant à LOURDES
  
- **Madame LEFERT Martine**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES  
GASCOGNE, TARBES  
demeurant à ORLEIX
  
- **Madame LOURROU Josette**  
Salariee credit agricole, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES  
GASCOGNE, TARBES  
demeurant à TARBES
  
- **Madame MILON EVELYNE Evelyne**  
Employée credit agricole, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES  
GASCOGNE, TARBES  
demeurant à CAMPUZAN
  
- **Madame PONTICO Maryse**  
Salariée crédit agricole, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES  
GASCOGNE, TARBES  
demeurant à AUREILHAN

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 06 DEC. 2022

Le Préfet



Jean SALOMON



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-12-06-00003

Médaille d'honneur du travail - promotion 1er  
janvier 2023



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-12-06-00003**  
**Portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail**  
**à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Jean SALOMON;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ABADIE Beatrice**  
Technicienne du service medical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE.  
demeurant à MINGOT
  
- **Monsieur ACOSTA Fabien**  
Cadre pao, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à ODOS
  
- **Monsieur ANDRE Stephane**  
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI.  
demeurant à OSSUN

- **Madame ANNE Lydia**  
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI.  
demeurant à LUQUET
  
- **Monsieur ARASSUS Frédéric**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à LOURDES
  
- **Monsieur AUGE Marc**  
Formateur interne, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX  
HYDRAULIQUES.  
demeurant à OSSUN
  
- **Monsieur BACQUERIE Cedric**  
Inspecteur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE  
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.  
demeurant à BAZET
  
- **Monsieur BARO PEBOSCQ Patrick**  
Serrurier, NESTADOUR METAL.  
demeurant à LAGARDE
  
- **Monsieur BARTHELEMY Stéphane**  
Adjoint technique principal 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET  
SECOURS.  
demeurant à MARSAC
  
- **Monsieur BERNOU Michel**  
Cadre de banque, BANQUE COURTOIS (SUCCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON  
COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).  
demeurant à TARBES
  
- **Madame BOCCARD Patricia**  
Employée administratif, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à LOURES-BAROUSSE
  
- **Monsieur BORDENAVE Claude**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à BARTRES
  
- **Madame BORDESSOULLE Carine**  
Directrice comptable et financier, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU  
GERS.  
demeurant à LALOUBERE

- **Madame BOULANGER Stéphanie**  
Employee immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur BRACCHI Michel**  
Ouvrier confirme, FIVA CREATIONS.  
demeurant à AURENSAN
  
- **Madame BRUNELIERE Veronique**  
Aide medico psychologique, RESIDENCE DU LAC.  
demeurant à ADE
  
- **Madame BUSTOS Isabelle**  
Assistance administrative, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Madame BUZY DEBAT Patricia**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à LANNEMEZAN
  
- **Madame CABALOU Severine**  
Referent technique prestations familiales, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES  
DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à MOMERES
  
- **Madame CALMUS Sylvie**  
Juriste, ENTREPRISE GENERALE SUD FRANCE.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame CAMPION Sandrine**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.  
demeurant à SALLES-ADOUR
  
- **Monsieur CARBO Eric**  
Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Madame CASSAGNE Nathalie**  
Responsable unité de production., FIVA CREATIONS.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame CASSAIGNE TRESARRIEU Sandrine**  
Responsable de centres de services, SUEZ RV SUD OUEST.  
demeurant à JUILLAN
  
- **Madame CASTAGNOS Isabelle**  
EMPLOYEE COMERCIALE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à TARBES

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- **Monsieur CAVE Cédric**  
CONTROLEUR AERONAUTIQUE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.  
demeurant à SARNIGUET
  
- **Madame CAZAUX Joëlle**  
HÔTESSE DE CAISSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Madame CLARENS Audrey**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.  
demeurant à BERNAC-DESSUS
  
- **Monsieur CONTRAIRE David**  
Employé, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.  
demeurant à LAYRISSE
  
- **Madame CORREGE Audrey**  
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.  
demeurant à LUC
  
- **Monsieur COUGRAND Claude**  
Agent d'entretien, MERRAIN FENDU DE FRANCE.  
demeurant à PUNTOUS
  
- **Madame COURCET Sandra**  
ASSISTANTE TECHNIQUE SERVICES FAMILLES, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à BARLEST
  
- **Madame CREMASCHI Marie-Hélène**  
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à LOURDES
  
- **Monsieur CUENCA Fabrice**  
Chauffeur pl, COLAS FRANCE.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Madame CUILHE Evelyne**  
Comptable, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.  
demeurant à LANNEMEZAN
  
- **Madame CYPRIEN Dominique**  
Aide-soignante, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à IZAOURT
  
- **Monsieur DA COSTA Jean-Pierre**  
Chef de poste, COLAS FRANCE.  
demeurant à SAINT-PAUL



- **Monsieur DE BRUYN William**  
CHEF DE QUAI, SOGERES.  
demeurant à POUYFERRE
  
- **Madame DOMEK Florence**  
EMPLOYEE A DOMICILE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE
  
- **Madame DOS SANTOS Alexandra**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur DOS SANTOS Edouard**  
Chef d'equipe, ENTREPRISE GALLEGO.  
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
  
- **Monsieur DUFAU Cedric**  
Chef de projet, COMECA FRANCE.  
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE
  
- **Monsieur DUHAUT Cyrille**  
Mouleur composite, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame DUPOUEY Geneviève**  
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE KORIAN PIETAT.  
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
  
- **Madame DUQUESNE Cécile**  
Technicien logistique, CAF FRANCE.  
demeurant à AUBAREDE
  
- **Monsieur DURAND Marcel**  
Chauffeur, COLAS FRANCE.  
demeurant à BARTRES
  
- **Monsieur DUVAL Laurent**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame ESCOURROU Cécile**  
AUXILIAIRE DE VIE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
  
- **Madame FALIERE Aurelie**  
Réfèrent technique prestations, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES  
HAUTES PYRENEES.  
demeurant à SARROUILLES

Tél 05 62 56 65 65  
 Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- **Monsieur FALIERE Stephan**  
Professeur de mécanique, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION OCCITANIE, PYRENEES-MEDITERRANEE.  
demeurant à SARROUILLES
  
- **Monsieur FORT Sébastien**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à GER
  
- **Monsieur GAILLARDO Jean-Pascal**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.  
demeurant à NOUILHAN
  
- **Madame GARCIA Patricia**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.  
demeurant à ANGOS
  
- **Madame GIMENEZ Marie-Pierre**  
Technicien polyvalent, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à ALLIER
  
- **Madame GIROU Valerie**  
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.  
demeurant à JUILLAN
  
- **Madame GOMEZ Elodie**  
Chef de mission qualifiée, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE.  
demeurant à LANNEMEZAN
  
- **Madame GOMEZ Stéphanie**  
CAISSIERE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à BAZET
  
- **Monsieur GONZALEZ Patrick**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur GUILLAUME William**  
Equilibreur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.  
demeurant à TARBES

- **Monsieur GUIRAUD Xavier**  
Technicien reseau eau potable, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.  
demeurant à BENAC
  
- **Monsieur HAMELIN Stéphane**  
DIRECTEUR, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à ORLEIX
  
- **Monsieur HEDREUL Gilles**  
Monteur electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - SUD OUEST.  
demeurant à AURENSAN
  
- **Madame HOAREAU Jessica**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame HOURCADE Chantal**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur HUNSTAD Frédéric**  
Conducteur d'engin, COLAS FRANCE.  
demeurant à RABASTENS-DE-BIGORRE
  
- **Monsieur LACEDEMON Hilaire**  
Mécanicien responsable, LOXAM.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Madame LAGRANGE Sabrina**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.  
demeurant à OURSBELILLE
  
- **Monsieur LAMBERT Florent**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à ARRENS-MARSOUS
  
- **Madame LAMON Françoise**  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Madame LAOUNA Christelle**  
ASSISTANTE DE SECTEUR, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à IBOS

- **Monsieur LAPORTE Pascal**  
Responsable de location, LOXAM.  
demeurant à MOMERES
  
- **Monsieur LARBANES Julien**  
Technicien chauffagiste et frigoriste, ENGIE ENERGIE SERVICES.  
demeurant à LAFITOLE
  
- **Madame LARQUE Aurore**  
VENDEUSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Madame LE CLEZIO Virginie**  
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI.  
demeurant à PIERREFITTE-NESTALAS
  
- **Monsieur LECONTE Sebastien**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à RECURT
  
- **Madame LEROUX Isabelle**  
AIDE A DOMICILE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à ORINCLES
  
- **Monsieur LLOBELL Jean-Luc**  
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES.  
demeurant à BERTREN
  
- **Madame LUU-DINH Dominique**  
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur MARQUÉ Cyrille**  
Journaliste, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à AZEREIX
  
- **Madame MARQUE Sandrine**  
OPERATRICE DE PRODUCTION, EURALIS GASTRONOMIE.  
demeurant à BAZET
  
- **Monsieur MARTIN Laurent**  
Metallier, NESTADOUR METAL.  
demeurant à OUSTE
  
- **Madame MATEOS Francine**  
Chargée d'affaires, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.  
demeurant à ANGOS

- **Madame MONNOT Nathalie**  
AIDE A DOMICILE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame MORIEUX Edwige**  
AIDE A DOMICILE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur MOUNOS Sébastien**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE
  
- **Monsieur MOURET Yannick**  
Technicien de prestations spécialisé, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.  
demeurant à VILLENAVE-PRES-MARSAC
  
- **Monsieur NACER Nasr-Eddine**  
Agent de réseaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.  
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
  
- **Monsieur NOEL Jean-Philippe**  
Adjoint administratif pl 2eme classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE BILLERE.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame NONON Karine**  
Chargée de communication, HARMONIE MUTUELLE.  
demeurant à LOURDES
  
- **Monsieur OLIVIER Stephane**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.  
demeurant à HORGUES
  
- **Monsieur PALAZO Christophe**  
Technicien de maintenance, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à JUILLAN
  
- **Monsieur PALLAS David**  
Canalisateur, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES.  
demeurant à ANTIST
  
- **Madame PELAT Sylvie**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.  
demeurant à SOUES
  
- **Madame PELAY Y CLEMENTE Régine**  
AGENT DE STERILISATION, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.  
demeurant à TARBES

- **Madame PERES Eliane**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à LOURDES
  
- **Monsieur PEYRAS CARRATTE Christophe**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur PEYRAS Stephane**  
Chef de chantiers, TP FROID ET SERVICES.  
demeurant à MAUBOURGUET
  
- **Madame PEYRONNET Muriel**  
HÔTESSE DE CAISSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à SOUES
  
- **Madame PEYROUNIL Christelle**  
AIDE A LA PERSONNE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
  
- **Madame PINAULT Katia**  
Employée ou cadre, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur PINE Cédric**  
AJUSTEUR, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.  
demeurant à MOMERES
  
- **Madame PUJOS Stephanie**  
Comptable, ENTREPRISE GENERALE SUD FRANCE.  
demeurant à BOURS
  
- **Monsieur RETIF Sébastien**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à ODOS
  
- **Monsieur RICHARD Jean-Louis**  
LIGNE DEVELOPPEMENT, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.  
demeurant à OURSBELILLE
  
- **Monsieur ROBERT Alain**  
Monteur photocom pao, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à HIIS

- **Madame RODRIGUEZ Severine**  
Réfèrent technique prestation, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Monsieur ROMO Christophe**  
Technicien total, TOTALENERGIES ONETECH.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Madame ROUQUETTE Virginie**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à LOURDES
  
- **Madame RUAU Sophie**  
Assistante, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur RUIZ José**  
ASSISTANT CHEF DE RAYON, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à OURSBELILLE
  
- **Madame RUMEAU Aurélie**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame SANDRE Aurelie**  
Comptable, ENSTO NOVEXIA.  
demeurant à SAINT-MARTIN
  
- **Madame SANZ Isabelle**  
Gestionnaire clientele, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur SAUTOT Jean**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à LANNEMEZAN
  
- **Madame STRUGACZ Virginie**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI.  
demeurant à OSSEN
  
- **Madame TORNE-JOUEN Lucie**  
Conseiller processus/ qualité, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à OUEILLOUX

Tél : 05 62 56 65 65  
 Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- **Madame TOUBAS Nadege**  
Assistante de cabinet, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.  
demeurant à BAZET
  
- **Madame TOURNEMOULY Sandrine**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.  
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE
  
- **Madame TOURRE Nathalie**  
Opératrice de production polyvalente, SAS SEB.  
demeurant à BENAC
  
- **Monsieur URROZ Régis**  
Macon, ENTREPRISE VIGNES.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Madame VAZ Laurence**  
Responsable paye rh, ENTREPRISE GALLEGO.  
demeurant à ANDREST
  
- **Madame VECCHUITTI Annie**  
Cariste, MERRAIN FENDU DE FRANCE.  
demeurant à PUNTOUS
  
- **Monsieur VETTOREL Daniel**  
Agent logistique, METALECO.  
demeurant à CASTELNAU-RIVIERE-BASSE
  
- **Madame VIAND Magalie**  
Gestionnaire de sante, HARMONIE MUTUELLE.  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Monsieur VIGNES Christian**  
Journaliste, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur VIGUIER Laurent**  
Directeur opérationnel, NGE CONTRACTING.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Madame WATTEL Laëtitia**  
EMPLOYEE COMMERCIALE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur ZAMPROGNO Dominique**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à SARP



**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ACOSTA Fabien**  
Cadre pao, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à ODOS
- **Monsieur AMARE Philippe**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à RABASTENS-DE-BIGORRE
- **Madame BARTHIE FORTASSIN Bénédicte**  
Rédacteur, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à MAULEON-BAROUSSE
- **Madame BEGUERE Bernadette**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à LOURDES
- **Monsieur BERNARDEZ Francois**  
Agent magasin matieres et flux, SAS SEB.  
demeurant à AZEREIX
- **Monsieur BERNOU Michel**  
Cadre de banque, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON  
COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).  
demeurant à TARBES
- **Madame BOARDMAN-GARCIA Corinne**  
Comptable, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.  
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur BORDE Alain**  
Chef de chantier, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX  
HYDRAULIQUES.  
demeurant à HITTE
- **Monsieur BRANENX Yves**  
Technicien methodes, SAS SEB.  
demeurant à GER
- **Madame CALMUS Sylvie**  
Juriste, ENTREPRISE GENERALE SUD FRANCE.  
demeurant à TARBES

- **Monsieur CANCEL Patrice**  
Enseignant des activités physique et sportives, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
  
- **Monsieur CANTARERO Xavier**  
VENDEUR CONSEILLER, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à LOUIT
  
- **Madame CAPOU Pascale**  
Operatrice de production referente, SAS SEB.  
demeurant à ARGELES-GAZOST
  
- **Monsieur CASAUX-GLAIRE Pierre**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.  
demeurant à ALLIER
  
- **Madame CAZASSUS Josiane**  
HÔTESSE DE CAISSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à IBOS
  
- **Monsieur CHKIRI Fouad**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame DANCLA Violaine**  
Orthophoniste, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame DARMAN Annick**  
HÔTESSE DE CAISSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Monsieur DELMAS Michel**  
Charge de maintenance, ENSTO NOVEXIA.  
demeurant à ASTE
  
- **Madame DESSON Françoise**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Monsieur DORIGNAC Christian**  
Collaborateur comptable, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.  
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur DUBERTRAND Hervé**  
Conseiller transition, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DES ADULTES.  
demeurant à AZEREIX
  
- **Madame DUBOE Sylvie**  
GESTIONNAIRE DE COPROPRIETES, FONCIA PYRENEES GASCOGNE.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur DUHAUT Cyrille**  
Mouleur composite, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur DUTREY Philippe**  
Scieur de merrains, MERRAIN FENDU DE FRANCE.  
demeurant à SOUES
  
- **Madame EPITO Sylvie**  
RESPONSABLE CAISSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à LOUEY
  
- **Monsieur FALIERE Stephan**  
Professeur de mécanique, CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DE LA  
REGION OCCITANIE, PYRENEES-MEDITERRANEE.  
demeurant à SARROUILLES
  
- **Madame FELTRIN Evelyne**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur FROSSARD Thierry**  
Technicien stockage gaz, TEREKA.  
demeurant à IBOS
  
- **Madame GAILLARD Corinne**  
Assistante gestion administrative, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur GAILLARDO Jean-Pascal**  
Gestionnaire de clientele, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI  
PYRENEES.  
demeurant à NOUILHAN
  
- **Monsieur GALY Philippe**  
EMPLOYE COMMERCIAL, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à TARBES

- **Madame GARNUNG DE LALANDE Michele**  
Trieur de merrains, MERRAIN FENDU DE FRANCE.  
demeurant à SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
  
- **Madame GIMENEZ Marie-Pierre**  
Technicien polyvalent, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à ALLIER
  
- **Monsieur GODINO Gérard**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Monsieur GUIRAUD Xavier**  
Technicien reseau eau potable, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX.  
demeurant à BENAC
  
- **Madame HANICOT Patricia**  
Employée de buanderie, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à SIRADAN
  
- **Madame HERNANDEZ Agnès**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à ESQUIEZE-SERE
  
- **Monsieur IZANS Jean-Noel**  
Animateur de ligne, SAS SEB.  
demeurant à VIGER
  
- **Monsieur KERSALÉ Loïc**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à LOURDES
  
- **Monsieur LAFFORGUE Guy**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur LALAQUE Pascal**  
Animateur de ligne, SAS SEB.  
demeurant à ADE
  
- **Monsieur LAMBRECQ Didier**  
Responsable gestion et developpement bois, ENVIROFORESTERIE.  
demeurant à TIBIRAN-JAUNAC

- **Madame LAPEYRONNIE Evelyne**  
Atsem, CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame LATISNERES Nathalie**  
EMPLOYEE COMERCIALE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à AURENSAN
  
- **Madame LERIDA Carmen**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE
  
- **Madame MATEOS Francine**  
Chargée d'affaires, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.  
demeurant à ANGOS
  
- **Monsieur MONJAT Olivier**  
Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES  
HAUTES PYRENEES.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame MORIN Marie**  
AJUSTEUR AERONAUTIQUE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.  
demeurant à BENAC
  
- **Monsieur NACER Nasr-Eddine**  
Agent de réseaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.  
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
  
- **Madame NIAMBALAMOU Yolande**  
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame NOBLE Frédérique**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur PALISSE Bruno**  
Agent de maîtrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Monsieur PENE Michel**  
Chef d'équipe, CASSAGNE ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS.  
demeurant à LOMBRES

- **Monsieur PERRET LATAPIE Thierry**  
Moniteur d'atelier, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à CAIXON
  
- **Madame PILORGE Claire**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Madame RAYNAUD Sandrine**  
Referent technique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES  
PYRENEES.  
demeurant à CHELLE-SPOU
  
- **Monsieur REBAH Tahar**  
Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES  
HAUTES PYRENEES.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur RICAUD Philippe**  
Chef de chantier, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX  
HYDRAULIQUES.  
demeurant à UGLAS
  
- **Monsieur RICHARD Jean-Louis**  
LIGNE DEVELOPPEMENT, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.  
demeurant à OURSBELILLE
  
- **Monsieur ROBERT Alain**  
Monteur photocom pao, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à HIIS
  
- **Monsieur ROMO Christophe**  
Chef d'atelier, NESTADOUR METAL.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur ROMO Christophe**  
Technicien total, TOTALENERGIES ONETECH.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Monsieur ROUCHES Alexandre**  
Technicien laboratoire, SAS SEB.  
demeurant à HORGUES
  
- **Madame ROUZEAU Jacqueline**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Madame ROUZEAU Veronique**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame RUAU Sophie**  
Assistante, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur SANCHEZ José**  
TECHNICIEN DE VENTE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à SOUES
  
- **Madame SANTOLARIA Michele**  
Rédacteur principal 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Madame SANZ Isabelle**  
Gestionnaire clientele, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur SANZ Pedro**  
Technicien chimiste, ARKEMA FRANCE.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Madame SETAU Sandrine**  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, ASSOC PYRENE PLUS TARBES.  
demeurant à JUILLAN
  
- **Monsieur TEXIER Olivier**  
Comptable, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à ORLEIX
  
- **Monsieur VALLENARI Patrick**  
Peintre ouvrier professionnel, ENTREPRISE LATU.  
demeurant à AURENSAN
  
- **Madame VERGES Marie-Josée**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à LOURDES
  
- **Monsieur VIDAL Christophe**  
Vendeur automobiles confirmé, PYRENEES AUTOMOBILES.  
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame VIGNAUD Sylvie**  
HÔTESSE DE CAISSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à LALOUBERE
- **Monsieur VIGNES Christian**  
Journaliste, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à TARBES
- **Madame VILLAINÉ Carole**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.  
demeurant à AVAJAN

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ARCE David**  
Opérateur, ENSTO NOVEXIA.  
demeurant à ASTE
- **Madame BARDOU Brigitte**  
Employée confirmée, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.  
demeurant à SOUES
- **Madame BARON Françoise**  
Assistante de direction, EDILIANS.  
demeurant à THERMES-MAGNOAC
- **Monsieur BARRES Patrice**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à CASTELNAU-RIVIERE-BASSE
- **Madame BEGUERE Joelle**  
Responsable commercial, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI  
ATLANTIQUE.  
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Monsieur BERNOU Michel**  
Cadre de banque, BANQUE COURTOIS (SUCCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON  
COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).  
demeurant à TARBES
- **Monsieur BIGNALET Jean-Pierre**  
GERANT, AGENCE BIGNALET.  
demeurant à OSSUN



- **Monsieur BONNAL Xavier**  
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Monsieur BORDERES André**  
Conducteur d'installation, IMERYS BEYREDE.  
demeurant à HOUEYDETS
  
- **Monsieur CAHUZAC Thierry**  
Cadre bureau d'études, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Madame CAMPAGNARI Nadine**  
Gestionnaire spe ro rc prevoyance, HARMONIE MUTUELLE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur CAPDEVIELLE Marc**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur CARDOSO Roland**  
Coffreur maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Madame CAUBET Nadine**  
ASSISTANTE RESPONSABLE CAISSES, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à GOUDON
  
- **Madame CAZENAVE Bernadette**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à MAUBOURGUET
  
- **Madame CHAVOIT Isabelle**  
Graphiste, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à ANGOS
  
- **Monsieur CLOS VERSAILLE Bernard**  
Chauffeur pl canalisateur, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES.  
demeurant à SANOUS
  
- **Monsieur COUGET Thierry**  
COORDINATEUR DE SITE, FIDUCIAL SECURITE PREVENTION.  
demeurant à AZEREIX

- **Monsieur CULIN Jean -Pierre**  
CHAUFFEUR POIDS LOURD, GEODIS CL ILE DE FRANCE.  
demeurant à BENQUE
  
- **Madame DABAT Dominique**  
Chargée d'affaires, service commercial, ATELIER DE DECOLLETAGE DE BIGORRE.  
demeurant à BOURG-DE-BIGORRE
  
- **Madame DESSON Françoise**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Monsieur DUHAUT Cyrille**  
Mouleur composite, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur DUPOUTS Denis**  
Operateur, ENSTO NOVEXIA.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur FAGNANT Philippe**  
Monteur, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à MOMERES
  
- **Madame FANLOU Sylvie**  
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame GAILLARD Corinne**  
Assistante gestion administrative, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur GAILLARDO Jean-Pascal**  
Gestionnaire de clientele, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI  
PYRENEES.  
demeurant à NOUILHAN
  
- **Madame GALICIA Isabelle**  
Technicien ged, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Monsieur GAUDIN Guy**  
Ouvrier esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à LAMARQUE-PONTACQ

- **Monsieur HÉLUIN Pierre**  
Informaticien, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Madame IXART Nathalie**  
Assistante commerciale et administrative, PANOFRANCE SAS.  
demeurant à JUILLAN
  
- **Madame LAFFITTE Anne-Marie**  
SECRETAIRE COFFRE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à MONTGAILLARD
  
- **Madame LALANNE Elisabeth**  
Assistante confirmée : service admin, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Madame LANUSSOL Annie**  
Comptable, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.  
demeurant à SEMEAC
  
- **Madame MARMOUGET Sylvie**  
Employée commercial confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.  
demeurant à CALAVANTE
  
- **Monsieur MARMOUGET Thierry**  
Agent de maîtrise, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à CALAVANTE
  
- **Monsieur MARQUES Jose**  
Electricien, INEO AQUITAINE.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur MARTINEZ Marc**  
Cariste, IMERYS BEYREDE.  
demeurant à MONTSERIE
  
- **Madame MATEOS Francine**  
Chargée d'affaires, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.  
demeurant à ANGOS
  
- **Monsieur MONLOR Didier**  
Technicien, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à LASCAZERES
  
- **Madame MORET Véronique**  
Directrice de centre social, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES  
PYRENEES.  
demeurant à TARBES

- **Monsieur MURCIA Franck**  
Ajusteur, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à JUILLAN
  
- **Monsieur NACER Nasr-Eddine**  
Agent de réseaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.  
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
  
- **Madame OREJA Sylvie**  
HÔTESSE DE CAISSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur PALACIN Eric**  
Transitaire, BOLLORE LOGISTICS.  
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
  
- **Madame PAYSSAN Anne**  
HÔTESSE DE CAISSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à POUZAC
  
- **Madame PECQUERON Marie-Laure**  
Aide-médico-psychologique, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à SIRADAN
  
- **Madame REULET Solange**  
EMPLOYÉE, SYND COPROPRIETE RES CRONSTADT 2TER.  
demeurant à BOURS
  
- **Monsieur RICHARD Jean-Louis**  
LIGNE DEVELOPPEMENT, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.  
demeurant à OURSBELILLE
  
- **Monsieur ROBERT Alain**  
Monteur photocom pao, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à HIIS
  
- **Monsieur ROLLAND Yves**  
EMPLOYE LIBRE SERVICE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à OURSBELILLE
  
- **Madame RUAU Sophie**  
Assistante, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur SAN EMETERIO Alphonse**  
Sans profession, AIRBUS ATLANTIC.  
demeurant à IBOS

- **Madame SANZ Isabelle**  
Gestionnaire clientele, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.  
demeurant à AUREILHAN
- **Madame SENTAGNE Solange**  
HÔTESSE DE CAISSE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à TARBES
- **Monsieur SERIEYS Gilles**  
Chef d'equipe, ENTREPRISE GALLEGO.  
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Monsieur TRAVERE Luc**  
Approvisionnement de ligne, SAS SEB.  
demeurant à PINAS
- **Monsieur VARDON Gilles**  
RESPONSABLE BAZAR TEXTILE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à ORLEIX
- **Madame VERGES Marie-Hélène**  
SECRETAIRE DE DIRECTION, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à HORGUES
- **Monsieur VIGNES Christian**  
Journaliste, MEDIAS DE PROXIMITE.  
demeurant à TARBES
- **Monsieur VIGNES Marc**  
ADJOINT RESPONSABLE DE RAYON, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à TARBES

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur BACON Richard**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.  
demeurant à ESCONDEAUX
- **Monsieur BAJAC Alain**  
Technicien ged, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.  
demeurant à IBOS
- **Madame BAUDOUR Catherine**  
Vendeur automobile confirme, PYRENEES AUTOMOBILES.  
demeurant à IBOS

- **Madame BELLEMIN Valerie**  
Responsable administratif, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur BEN ABDALLAH Belgacem**  
Conducteur d'engins, ROUTIERE DES PYRENEES.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur BOIRIE Serge**  
Conducteur de niveleuse, ROUTIERE DES PYRENEES.  
demeurant à OSMETS
  
- **Monsieur BOYER Dominique**  
ELECTRICIEN - TECHNICIEN DE MAINTENANCE, EIFFAGE ENERGIE.  
demeurant à CLARENS
  
- **Monsieur CAILHOL Richard**  
Macon, ENTREPRISE VIGNES.  
demeurant à GAYAN
  
- **Monsieur DALEAS Jean-Louis**  
Agent de maitrise, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à JUILLAN
  
- **Madame DAVEDEILLE Corinne**  
Collaboratrice confirmée département expertise, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD  
OUEST.  
demeurant à MONTGAILLARD
  
- **Monsieur DEBORDE Frederic**  
Agent approvisionnement, SAS SEB.  
demeurant à LOURDES
  
- **Madame DELATOUCHE Ginette**  
Chef de projets, SYSTEMES INFORMATION HARMONIE MUTUELLE.  
demeurant à TARBES
  
- **Madame DESSON Françoise**  
Ouvrière esat, ACCOMPAGNER LES DIFFERENCES VERS L'AUTONOMIE PAR LA  
PARTICIPATION L'EGALITE ET L'INCLUSION.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Monsieur DUCLOS Thierry**  
ELECTRICIEN, EIFFAGE ENERGIE.  
demeurant à TOSTAT
  
- **Monsieur DULAC Pascale**  
RESPONSABLE PAIE, AGENCE BIGNALET.  
demeurant à ODOS

Tél : 05 62 56 65 65  
 Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- **Monsieur EUDES Olivier**  
Technicien qualité, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à TALAZAC
  
- **Monsieur EVARISTO Jorge**  
Ingenieur expertise, ENGIE ENERGIE SERVICES.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur FIEDOS Herve**  
Responsable animation de gammes, SAS SEB.  
demeurant à ODOS
  
- **Monsieur GALINDO Marc**  
Technicien d'atelier, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DAHER AEROSPACE  
TARBES.  
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
  
- **Madame GONZALEZ Marie-Josée**  
Responsable labo physio chimie, LINDT ET SPRUNGLI.  
demeurant à TARBES
  
- **Monsieur GORGUET Joël**  
Ingénieur/cadre, PSA AUTOMOBILES SA.  
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
  
- **Monsieur JULIA Gilbert**  
Pharmacien, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à LOURES-BAROUSSE
  
- **Monsieur LAFFAILLE Marc**  
Technicien qualite achats, ENSTO NOVEXIA.  
demeurant à VIELLE-ADOUR
  
- **Monsieur LEBBE Marie**  
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
SOINS DES HAUTES PYRENEES.  
demeurant à MAUBOURGUET
  
- **Monsieur LEBRUN Erik**  
Chef de projet developpement aq et prod, SAS SEB.  
demeurant à IBOS
  
- **Madame LE PAN Régine**  
Chef de projet, HARMONIE MUTUELLE.  
demeurant à ORLEIX

- **Madame LONCA Marie-Chantal**  
AGENT A DOMICILE, FEDERATION PYRENE PLUS.  
demeurant à HORGUES
  
- **Madame MACIA Evelyne**  
Assistante technique du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE  
MALADIE.  
demeurant à ORLEIX
  
- **Madame MAZOUÉ Véronique**  
Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE.  
demeurant à MONTASTRUC
  
- **Madame MONTAMAT Ghislaine**  
Chargee credit management et adv, ENSTO NOVEXIA.  
demeurant à OLEAC-DESSUS
  
- **Madame PAMBRUN Françoise**  
Responsable administratif, SAS SEB.  
demeurant à ADE
  
- **Madame REDONNET Chantal**  
Secrétaire, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.  
demeurant à SAINTE-MARIE
  
- **Monsieur RIPOLL Frédéric**  
Directeur de magasin, ARMAND THIERY SAS.  
demeurant à MONTGAILLARD
  
- **Madame SOLLE Maria**  
Chargee de clientèle senior esc, KPMG.  
demeurant à MASCARAS
  
- **Madame SOTERAS Martine**  
Expert fonctionnel support applicatif, SAS SEB.  
demeurant à BARLEST
  
- **Monsieur TOUSTARD Jean-Yves**  
Technicien, DAHER AEROSPACE.  
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE
  
- **Monsieur TROC Richard**  
CONVOYEUR DE FONDS, LOOMIS FRANCE.  
demeurant à AUREILHAN
  
- **Monsieur VARDON Gilles**  
RESPONSABLE BAZAR TEXTILE, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à ORLEIX



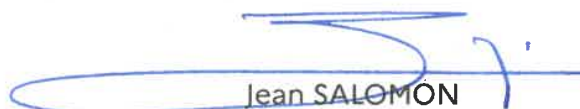
- **Monsieur VERDIER Benoît**  
AGENT LOGISTIQUE, ABB FRANCE.  
demeurant à ARCIZAC-EZ-ANGLES

- **Monsieur VIGNES Marc**  
ADJOINT RESPONSABLE DE RAYON, STE ORMEAUDIS.  
demeurant à TARBES

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 06 DEC. 2022

Le préfet

  
Jean SALOMON



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-12-06-00002

Médaille d'honneur, régionale, départementale  
et communale - promotion du 1er janvier 2023



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°** 65-2022-12-06-0002

**Portant attribution de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et  
Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Jean SALOMON ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Madame ARROU Nathalie**

Attache territorial, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à BAZET.

**- Madame BARON Marie Josee née GAILLARD**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à LANNEMEZAN.

**- Monsieur BAYAC Patrick**

Coordinateur budgétaire et comptable (catégorie b), COMMUNE DE TARBES, demeurant à HORGUES.

**- Madame BONZI Marie Christine née FITTE**

Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à LABASTIDE.

**- Monsieur BOUZIGUES Cyril**

Adjoint technicien principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à OLEAC-DEBAT.

**- Monsieur CARRERE Pierre**

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE NOAILLAC, demeurant à SAINT-PAUL.

**- Madame CASSAGNET-BARRIGON Marie-Françoise née CASSAGNET**

Attaché territorial principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à OURSBELILLE.

**- Madame CASTELLOT Mireille née COLOMES**

Adjoint administratif territorial pl 2e, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BERNAC-DEBAT.

**- Monsieur CIEUTAT David**

Educateur a.p.s. principal de 2eme classe, COMMUNE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à VIELLE-AURE.

**- Madame DAHBOUR Marie Christine née RODRIGUEZ**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à LUTILHOUS.

**- Madame DA MOTA SAMPAOLO Céline née SAMPAOLO**

Technicien principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à GERDE.

**- Monsieur DAMOURETTE Patrick**

Directeur des soins, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à TARBES.

**- Monsieur DARBOURE Mathieu**

Bibliothécaire territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à TARBES.

**- Monsieur DELAS Christian**

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.

**- Madame DE ROSSI Valerie**

Puéricultrice, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE, demeurant à CRECHETS.

**- Monsieur DESTRUHAUT Franck**

Technicien principal de 1ere classe, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, demeurant à ALLIER.

**- Madame DOMINGUES Sylvie**

Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BAZET.

**- Madame DOUCET Sandra née MURE**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.

- **Monsieur DUBARRY Hervé**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LOURDES, demeurant à VIGER.
- **Madame DUPLAN Sylvie**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à TOURNOUS-DARRE.
- **Monsieur FERREIRA Georges**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Monsieur FERRERE Alexandre**  
Animateur principal 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à MONTGAILLARD.
- **Madame FILHO Chantal née PAYRAU**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à LANNEMEZAN.
- **Monsieur HEMERY Fabrice**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à HECHES.
- **Monsieur JOUANOLOU Denis**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame LALAQUE Agnès née CAMPAGNERI**  
Auxiliaire de puériculture territoriale classe sup, COMMUNE DE TARBES, demeurant à MONFAUCON.
- **Madame LAPEYRE Sandrine**  
Adjoint administratif territorial pl 1e, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur LOPEZ Jean-François**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE TARBES, demeurant à SOUYEAUX.
- **Monsieur MANSE Daniel**  
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à ARGELES-BAGNERES.
- **Madame MARQUE Laetitia**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE LOURDES, demeurant à GAZOST.
- **Monsieur MARTINS Carlos**  
Ingénieur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à ARTAGNAN.
- **Madame MIRAS LOISEL Sandrine née LOISEL**

Rédacteur principal 2eme classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à LALOUBERE.

**- Madame PÉRICOU-CAYÉRE Virginie**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE HORGUES, demeurant à AUREILHAN.

**- Madame PORQUET Fabienne née CHASTAING**

Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à BOURS.

**- Madame REVOL Pascale**

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE, demeurant à JUILLAN.

**- Monsieur SABASTIA Christophe**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à JUILLAN.

**- Monsieur SAMALENS Eric**

Technicien principal de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à BAZET.

**- Monsieur SARIE Thierry**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à GERMS-SUR-L'OUSSOUET.

**- Monsieur TUDO Joseph**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à SEMEAC.

**- Monsieur VICENTE Lionel**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à LESPOUEY.

**- Madame VILLENEUVE Adeline née ESPESO-ALBITE**

Adjoint administratif territorial pl 1e, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**Article 2 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**- Monsieur ADELIN Hervé**

Ingénieur hors classe, COMMUNE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.

**- Monsieur AIBOUT Khaled**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à SOUES.

- **Madame BONNAVENTURE Amalia née GARCIA**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à SOUES.
  
- **Monsieur BRUN Frédéric**  
Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à ARCIZAC-ADOUR.
  
- **Madame DELOS Brigitte**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à LABATUT-RIVIERE.
  
- **Madame DURAND Valérie née LOPEZ**  
Adjoint territorial animateur principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
  
- **Madame FAIDEAU Valérie née TALFUMIER**  
Rédacteur principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à ODOS.
  
- **Madame FAURE ANTAYA Sophie née DROUET**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
  
- **Monsieur GHISLENI Benoît**  
Rédacteur principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à SEMEAC.
  
- **Madame GILES Christel née MEGEVAND**  
Animateur principal 2eme classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à LOUEY.
  
- **Monsieur ICART Joseph**  
Educateur des apd principal de 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS, JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
  
- **Monsieur IZANS Jean**  
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE VIGER, demeurant à VIGER.
  
- **Madame KRAHENBUHL Valerie née MALIGNE**  
Chef de service police municipal, COMMUNE DE JUILLAN, demeurant à LANNE.
  
- **Monsieur LAGOIN Christian**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
  
- **Monsieur LARRE Jean-Claude**  
Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à LALOUBERE.
  
- **Madame LAURET-NANTOUMÉ Danielle née LAURET**



Auxiliaire puériculture territorial cl sup, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**- Madame LHUILLIER Valérie**

Assistant de conservation, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**- Madame MONGE-CADET Marie-Pierre**

Agent spécialisé maternelle principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BOURS.

**- Madame MONNEREAU Dominique**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**- Monsieur OTIN Laurent**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**- Madame PELLISSIER Martine née POUBLET**

Rédacteur, COMMUNE DE TARBES, demeurant à LALOUBERE.

**- Monsieur TOUZET Eric**

Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

**Article 3 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

**- Monsieur ABADIE Alexandre**

Conseiller municipal, COMMUNE DE LAMEAC, demeurant à LAMEAC.

**- Monsieur ALONSO Michel**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AZEREIX.

**- Monsieur AUCAGOS Lucien**

Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.

**- Monsieur BAILLARD Didier**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à LALOUBERE.

**- Madame BELLIDO Marielle née VERN**

Rédacteur territorial chef, COMMUNE DE TARBES, demeurant à ORLEIX.

**- Monsieur CANTARERO Théodore**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à SALLES-ADOUR.

- **Madame CAPDEVIELLE Corine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur CAPDEVIELLE Michel**  
Ingénieur principal, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame CHARBONNAUD Brigitte née SAINGARAUD**  
Directeur territorial, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur DAZET Eric**  
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à POUZAC.
- **Monsieur DOUCET Pierre**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame ESCRIVA Véronique**  
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur FISSE Hervé**  
Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur FLAMENT Jean-Claude**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame FOUCHET Marie-Madeleine née PARDON**  
Agent spécialisé maternelle principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur GARGALLO Patrick**  
Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame GARGALLO Valérie née FOURCADE**  
Rédacteur, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame GERBET Nadia née QUEHAN**  
Adjoint administratif territorial pl 1e, COMMUNE DE TARBES, demeurant à JILLAN.
- **Madame HURGUES-FIGUS Marie-Christine**  
Rédacteur principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Madame LASCORZ Nathalie née SCOTTO**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE TARBES, demeurant à SOUES.
- **Madame LEFIN Dominique**

Educateur ter. aps pl 1ere cl, COMMUNE DE TOULOUSE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.

**- Madame LOUBET Christine née ETCHALUS**

Adjoint administratif territorial pl 1e, COMMUNE DE TARBES, demeurant à IBOS.

**- Monsieur MAHUNGU Camille**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**- Monsieur MARQUE Thierry**

Adjoint technique territorial 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à OSSUN.

**- Madame MENDEZ Mariane née BAZERQUE**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à BERNAC-DEBAT.

**- Monsieur MENIN Eric**

Agent de maitrise, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.

**- Monsieur PRAT Alain**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**- Monsieur RUBIO Jacques**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à SEMEAC.

**- Monsieur SICRE Laurent**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**- Madame VALLE Elisabeth née HOCHET**

Adjoint administratif territorial pl 2e, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**- Monsieur VALLORY Christian**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.

**- Monsieur VIGNEAU Didier**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 06 DEC. 2022

Le préfet

  
Jean SALOMON



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-12-06-00009

Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes-Pyrénées pour l'année 2023



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique  
dans les communes des Hautes Pyrénées  
pour l'année 2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L 17 et R 40 du code électoral ;

Vu l'instruction NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les demandes de modification d'emplacement de bureau de vote présentées par les communes de Hères et Arrodets;

Considérant que les demandes de modification d'emplacement de bureau de vote visent à organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires et d'accessibilité satisfaisantes;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°65-2022-08-26-00004 du 26 août 2022.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché immédiatement dans les mairies et devant chaque bureau de vote.

Tarbes, le

**6 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Nathalie GUILLOT-JUIN





**ANNEXE à l'arrêté portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes Pyrénées**

**Liste des emplacements des bureaux de vote du département des Hautes-Pyrénées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

**CANTON N°1 – AUREILHAN**

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
AUREILHAN	1	1	6	<b>Centre Jean Jaurès</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Nord : avenue Jean-Jaurès (côté pair) après le lotissement Gauté <b>Sud</b> : rue Joliot-Curie, rue Jules Ferry, avenue du Bois depuis l'intersection avec l'avenue Jean-Jaurès jusqu'au Bois.
					0002-2 <sup>ème</sup> bureau	<b>Nord-Ouest</b> : rue de la Moisson <b>Nord-Est</b> : avenue Jean-Jaurès (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Cerdan <b>Sud</b> : rues Lamartine, Marcel Sembat et impasse Marcel Sembat.
					0003-3 <sup>ème</sup> bureau	<b>Nord-Ouest</b> : Adour <b>Nord-Est</b> : rue du 11 novembre (jusqu'au chemin du Roy) <b>Sud</b> : Avenue des Castors (à l'intersection des rues Ardiden, Amandiers, 1 <sup>er</sup> Mai), rue du 11 Novembre (intersection avec rue du Moulin).
					0004-4 <sup>ème</sup> bureau	<b>Nord</b> : avenue du Bois <b>Sud</b> : avenue des Sports <b>Ouest</b> : rue des Pyrénées.
					0005-5 <sup>ème</sup> bureau	<b>Ouest</b> : limites avec ville de Tarbes <b>Nord</b> : rues Frédéric Mistral et Marcel Pagnol <b>Nord-Est</b> : avenue Jean-Jaurès (intersection avec rue des Pyrénées) <b>Sud</b> : quartier du Bout-du-Pont, avenue des Sports (intersection avec rue des Pyrénées).
					0006-6 <sup>ème</sup> bureau	<b>Nord-Ouest</b> : Adour <b>Nord-Est</b> : rue du 11 Novembre (intersection avec chemin de la Carbone) <b>Sud-Ouest</b> : Chemin du Roy <b>Sud</b> : lotissement Le Clos du Roy.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
SEMEAC	1	1	4	Mairie	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Périmètre délimité par l'avenue des sports, allées des Pradettes (côté Ouest), rue Gérard Langelez, rue Maréchal Foch, rue Georges Clémenceau (côté pair), rue de la République (côté Nord et côté Sud du n° 55 au n° 71), rue Voivenel (côté Sud), avenue Jean Lamarque (côté Est).
				Mairie	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	Périmètre délimité par l'avenue François Mitterrand (côté Est) de la rue Victor Hugo à la rue du XI novembre, rue Victor Hugo côté Est (jusqu'au Centre Léo Lagrange), rue de la République (du n° 75 au n° 91).
				Centre Léo Lagrange	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	Périmètre délimité par la rue François Mitterrand (de la rue du XI novembre aux limites sud de la commune), rue du Docteur Guinier Côté Est, rue Saint-Frai (côté Sud), rue de la République (côté Sud), rue Jules Ferry, de Verdun, rue Victor Hugo (côté Ouest), du VII mai, du XI novembre (de l'avenue F. Mitterrand au carrefour du VIII mai) de l'avenue François Mitterrand (côté impair), du garage Maraldi à l'angle de l'avenue du Midi, de la rue de la République du n°1 à 21 (de l'avenue François Mitterrand à l'angle de la rue Laffont).
				Centre Léo Lagrange	0004-4 <sup>ème</sup> bureau	Périmètre délimité par la limite Ouest de la commune, l'avenue des Sports, la rue Jeanne Lamarque (côté Ouest), rue Voivenel (côté Nord), rue Albert Bernet, rue Georges Ledormeur, rue F. Mistral, rue Albert Bernet, Impasse des Pyrénées, rue de la République (côté Nord), rue Saint-Frai (côté Nord).
				Mairie	0001-1 <sup>er</sup> bureau	portion de territoire située à l'est de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées).

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
SOUES	2	1	2		0002-2 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire située à l'ouest de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées)

12

### CANTON N°2 - BORDERES SUR ECHEZ

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
BAZET	2	2	1	Maison Pujol	0001 0001-1 <sup>er</sup> bureau	portion de territoire de la commune située au Nord, délimitée par le chemin de Biacave, la rue de la Paix, la rue Ambroise Croizat inclus, la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours non comprises.
BORDERES SUR ECHEZ	2	2	4	Salle polyvalente Roger Paul	0002-2 <sup>ème</sup> bureau 0003-3 <sup>ème</sup> bureau 0004-4 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire de la commune située au centre du village, délimitée au Sud par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo incluses, au Nord par le chemin de Biacave, la rue de la Paix non compris, à l'Est par la rue Ambroise Croizat non comprise. portion de territoire de la commune située au Sud, délimitée à l'Est par la rue Pierre Séward non comprise, au Nord par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo non comprises, au Sud-ouest par la place Capsus et le chemin des Artigaux non compris. portion de territoire de la commune située à l'Est et une partie Sud-ouest, délimitée par la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours, à l'Ouest par la rue Pierre Séward, au Sud-ouest la place Capsus et le chemin des Artigaux compris.
BOURS	1	2	1	Mairie	0001	
CHIS	1	2	1	Mairie	0001	
IBOS	2	2	2	Salle de la Bascule	0001-1 <sup>er</sup> bureau 0002-2 <sup>ème</sup> bureau	à l'Ouest de la rue des Pyrénées- rue du Bois du Commandeur. à l'est de la rue des Pyrénées – rue du Bois du Commandeur.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ORLEIX	1	2	2	Salle des fêtes	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Chemin du Castérieu, chemin Landéra, Clos des Cerisiers, impasse de l'Alaric, impasse du Moulin, lot. Meye-Lanne, lot. Millande, Moulin de Chis, route de Chis, route de Dours, route de Sabalos, rue des Bergeronnettes, rue de l'Ousse, rue de la mairie, rue de la Moisson, rue des Cerisiers, rue des Fauvettes, rue des Mésanges, rue des Platanes, rue des Pyrénées, rue du Pic du Midi.
						Chemin du Roy, impasse du Bois Cibat, impasse Lapeyrère, impasse Lauzéro, impasse Mantoulan, lot. Le Hameau, lot. Dussac, lot. La Colombe, lot. Tjédor, passage du Roy, route de Bours, route de Rabastens, rue de la Prairie, rue des Alouettes, rue des Gaydous, rue des Oliviers, rue des Ramages, rue du Bois Cibat, rue du Bois Cibat 2, rue du Montaigu, rue du Stade.
OURSBELILLE	2	2	1	Ecole garçons	0001	

12

### CANTON N°3 - LES COTEAUX

ANTIN	1	3	1	Mairie	0001	
ARIES-ESPENAN	1	3	1	Grange des Fêtes	0001	
AUBAREDE	1	3	1	Annexe Mairie	0001	
BARTHE	1	3	1	Mairie	0001	
BAZORDAN	1	3	1	Mairie	0001	
BERNADETS-DEBAT	1	3	1	Salle du foyer	0001	
BETBEZE	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
BETPOUY	1	3	1	Mairie	0001	
BONNEFONT	1	3	1	Mairie	0001	
BOUILH-PEREUJLH	1	3	1	Mairie	0001	
BOULIN	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
BUGARD	1	3	1	Mairie	0001	
CABANAC	1	3	1	Mairie	0001	
CAMPUZAN	1	3	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
CASTELNAU-MAGNOAC	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
CASTELVIEILH	1	3	1	Mairie	0001	
CASTERA-LOU	1	3	1	Mairie local social	0001	
CASTERETS	1	3	1	Mairie	0001	
CAUBOUS	1	3	1	Mairie	0001	
CHELLE-DEBAT	1	3	1	Mairie	0001	
CIZOS	1	3	1	Mairie	0001	
COLLONGUES	1	3	1	Mairie	0001	
COUSSAN	1	3	1	Mairie	0001	
DEVEZE	1	3	1	Mairie	0001	
DOURS	1	3	1	mairie	0001	
ESTAMPURES	1	3	1	Mairie	0001	
FONTRAILLES	1	3	1	Mairie	0001	
FRECHEDE	1	3	1	Mairie	0001	
GAUSSAN	1	3	1	salle des fêtes	0001	
GONEZ	1	3	1	Mairie	0001	
GUIZERIX	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
HACHAN	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
HOURC	1	3	1	Mairie	0001	
JACQUE	1	3	1	Mairie	0001	
LALANNE	1	3	1	Mairie	0001	
LALANNE-TRIE	1	3	1	Maison de la communication	0001	
LAMARQUE-RUSTAING	1	3	1	Mairie	0001	
LANSAC	1	3	1	Mairie	0001	
LAPEYRE	1	3	1	Mairie	0001	
LARAN	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
LARROQUE	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
LASLADES	1	3	1	Mairie	0001	
LASSALES	1	3	1	Mairie	0001	
LIZOS	1	3	1	Mairie	0001	
LOUIT	1	3	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LUBRET SAINT-LUC	1	3	1	Mairie	0001	
LUBY-BETMONT	1	3	1	Mairie de Luby	0001	
LUSTAR	1	3	1	Mairie	0001	
MARQUERIE	1	3	1	Mairie	0001	
MARSEILLAN	1	3	1	Mairie	0001	
MAZEROLLES	1	3	1	Mairie	0001	
MONLEON-MAGNOAC	1	3	1	Mairie	0001	
MONLONG	1	3	1	Mairie	0001	
MUN	1	3	1	salle des fêtes	0001	
OLEAC-DEBAT	1	3	1	Mairie	0001	
ORGAN	1	3	1	Mairie	0001	
OSMETS	1	3	1	Mairie	0001	
PEYRET-SAINT-ANDRE	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
PEYRIGUERE	1	3	1	Mairie	0001	
POUY	1	3	1	Mairie	0001	
POUYASTRUC	1	3	1	Mairie	0001	
PUNTOUS	1	3	1	Mairie	0001	
PUYDARRIEUX	1	3	1	Mairie	0001	
SABALOS	1	3	1	Ecole	0001	
SADOURNIN	1	3	1	Mairie	0001	
SARIAC-MAGNOAC	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
SERE-RUSTAING	1	3	1	Mairie	0001	
SOREAC	1	3	1	Mairie	0001	
SOUYEAUX	1	3	1	Mairie	0001	
THERMES-MAGNOAC	1	3	1	Mairie	0001	
THUY	1	3	1	Mairie	0001	
TOURNOUS-DARRE	1	3	1	Mairie	0001	
TRIE SUR BAISE	1	3	1	Monastère des Carmes	0001	
VIDOU	1	3	1	Mairie	0001	
VIEUZOS	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
VILLEMBITS	1	3	1	Mairie	0001	
VILLEMUR	1	3	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
<b>77</b>						
<b>CANTON N°4 - LA HAUTE-BIGORRE</b>						
ANTIST	1	4	1	Salle des fêtes	0001	
ASTE	1	4	1	Mairie	0001	
ASTUGUE	1	4	1	Mairie	0001	
				<b>Hôtel de ville</b>	<b>0001-1<sup>er</sup></b> bureau	portion de territoire déterminée au nord par les limites de la ville, à l'ouest par l'avenue du Général Leclerc, rue de la République, au sud la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.
				Ancienne mairie – rue des Thermes	<b>0002-2<sup>ème</sup></b> bureau	portion de territoire déterminée à l'ouest par les limites de la ville, à l'est par l'avenue du Général Leclerc, la rue de la République, le côté ouest des Coustous, la place Achille Jubinal, la rue Alsace Lorraine et l'avenue Prosper Noguès ainsi que les quartiers Cot d'Arets, Cot de Ger, route de Labassère, la Gailleste, Sarraméa, Mespoux, Mentiol, Croix de Manse, chemin du Lherc.
<b>BAGNERES DE BIGORRE</b>	1	4	7	Centre culturel municipal	<b>0003-3<sup>ème</sup></b> bureau	portion de territoire déterminée à l'ouest par l'avenue Prosper Noguès, la rue Alsace Lorraine, le côté ouest des allées des Coustous, au nord par la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.
				Ecole Jules Ferry	<b>0004-4<sup>ème</sup></b> bureau	portion de territoire déterminée au nord, au sud et à l'est par les limites de la ville, au nord-est par l'Adourette, à l'ouest par l'Adour.
				Ecole Clair Vallon	<b>0005-5<sup>ème</sup></b> bureau	quartiers de Clair Vallon, Monlôo, parc Malye, rue Latécoère, route de Toulouse, quartier des Palomières et portion de territoire déterminée à l'Ouest par l'Adourette.
				Salle des fêtes	<b>0006-6<sup>ème</sup></b> bureau	(siège : salle des fêtes) : hameau de Lesponne.
				Ancienne école Soulagnets	<b>0007-7<sup>ème</sup></b> bureau	(siège : ancienne école) : hameau de Soulagnets.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
BEAUDEAN	1	4	1	Salle polyvalente Dominique Larrey	0001	
				<b>Mairie</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Campan bourg
CAMPAN	1	4	3	Mairie Sainte-Marie de Campan	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	Campan Sainte-Marie
				Salle des fêtes – route du col d'Aspin	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	Campan-La Séoube
				Maison du village – place du 14 juillet	0001	
GERDE	1	4	1		0001	
HIIS	2	4	1	Mairie	0001	
LABASSERE	1	4	1	Mairie	0001	
MONTGAILLARD	1	4	1	Mairie	0001	
NEUILH	1	4	1	Mairie	0001	
ORDIZAN	1	4	1	Mairie	0001	
POUZAC	1	4	1	Mairie	0001	
TREBONS	1	4	1	Mairie	0001	
<b>22</b>						
<b>CANTON N°5 – LOURDES-1</b>						
ASPIN EN LAVEDAN	2	5	1	Mairie	0001	
BARLEST	2	5	1	Salle communale – près de la mairie	0001	
BARTRES	2	5	1	Salle des fêtes	0001	
LOUBAJAC	2	5	1	Mairie	0001	
				<b>Ecole maternelle Darrespouey</b>	<b>0005-5° bureau</b>	Nord :rue de la Grotte (non comprise), rue du Garnavie Sud :boulevard du Gave (non compris), bd Roger Cazenave et impasse Roger Cazenave Est :rue du Garnavie, rue Rouy, bd Roger Cazenave Ouest :rue des Pyrénées (non comprise), rue du Sacré- Cœur et rue de Pène-Taillade



Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOURDES (partie)	2	5	7	Ecole maternelle Darrespouey	0006-6° bureau	Nord : Gave de Pau, bd Rémi Sempé (non compris) Sud : boulevard de Soum de Lanne jusqu'au Gave de Pau et du canal alimentant l'usine électrique de Latour Est : rue des Pyrénées, rue Sainte-Marthe, chemin de l'Arrouza, boulevard Georges Dupierris jusqu'au départ du boulevard de Soum de Lanne Ouest : Limites de la commune (vers le Béout)
				Tennis Club Lourdais 1	0008-8° bureau	Nord : Limites de la commune (direction Adé) Sud : voie de chemin de fer, avenue Général Baron Maransin (non comprise) Est : route de Julos, RN 21 route de Tarbes côté Est Ouest : avenue Alexandre Marqui et avenue François Abadie (non comprises), RN 21 route de Tarbes côté Ouest (non comprise)
				Tennis Club Lourdais 2	0009-9° bureau	Nord : Limites de la commune (direction Adé) Sud : boulevard Célestin Romain (non compris) Est : avenue Alexandre Marqui, avenue François Abadie, RN 21 route de Tarbes côté Ouest Ouest : route de Bartrès (non comprise)
				Gymnase de la Coustète	0010-10° bureau	Nord : voie de chemin de fer, avenue de la Gare Sud : rue de Bagnères Est : rue Philadelphe de Gerde, boulevard du Lapacca, rue Mermoz Ouest : rue Saint-Pierre et avenue du Général Baron Maransin (non comprises) reprise périmètre ancien bureau 12 Nord : rue de Pau (non comprise) Sud : rue de la Grotte Est : rue Saint-Pierre et avenue Général Baron Maransin Ouest : rue Docteur Boissarie, boulevard Rémi Sempé

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
				Foyer de Labastide	0011-11° bureau	Nord : Limites de la commune (direction Bartrès), route de Bartrès, chemin du Buala Sud : rue de Pau Est : route de Bartrès Ouest : chemin de Lannedarré (non compris)
				Ecole maternelle de Lannedarré	0012-12° bureau	Nord : Limites de la commune, chemin de Saint-Pauly Sud : rue Lapeyrère Est : chemin de Lannedarré et chemin de Saint-Pauly, chemin des Coustères Ouest : avenue Jean Prat et avenue Antoine Béguère (non compris) <u>(+ reprise périmètre de l'ancien bureau 15)</u> Nord : Limites de la commune (direction Poueyferré), avenue Jean Prat Sud : Gave de Pau, route de Pau Est : chemin de Lannedarré (non compris), boulevard du Commandant Célestin Romain (non compris) Ouest : Limites de la commune (Lac de Lourdes), avenue de Vizens
OMEX	2	5	1	Mairie (école)	0001	
OSSEN	2	5	1	Annexe de la mairie	0001	
PEYROUSE	2	5	1	Salle des associations	0001	
POUEYFERRE	2	5	1	Mairie	0001	
SAINT-PE DE BIGORRE	2	5	1	Mairie	0001	
SEGUS	2	5	1	Mairie	0001	
VIGER	2	5	1	Mairie	0001	
<b>18</b>						
<b>CANTON N°6 - LOURDES-2</b>						
ADE	2	6	1	Mairie	0001	
ANGLES (LES)	2	6	1	Mairie	0001	
ARCIZAC-EZ-ANGLES	2	6	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARRAYOU-LAHITTE	2	6	1	Mairie de Lahitte	0001	
ARRODETS-EZ-ANGLES	2	6	1	salle des fêtes	0001	
ARTIGUES	2	6	1	Mairie	0001	
BERBERUST-LIAS	2	6	1	Mairie Berberust	0001	
BOURREAC	2	6	1	Mairie	0001	
CHEUST	2	6	1	salle des fêtes	0001	
ESCOUBES-POUTS	2	6	1	Mairie	0001	
GAZOST	2	6	1	Mairie	0001	
GER	2	6	1	Mairie	0001	
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	2	6	1	Mairie	0001	
GEU	2	6	1	Mairie	0001	
GEZ-EZ-ANGLES	2	6	1	Mairie	0001	
JARRET	2	6	1	Mairie	0001	
JULOS	2	6	1	Mairie	0001	
JUNCALAS	2	6	1	Mairie	0001	
LEZIGNAN	2	6	1	Mairie	0001	
				<b>Hôtel de ville</b>	<b>0001-1° bureau</b>	Nord :rue de Bagnères (non comprise) Sud :voie de chemin de fer Est :rue Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Juin Ouest :rue Lafitte et avenue Maréchal Foch (non comprises)
				Hôtel de ville	<b>0002-2° bureau</b>	Nord:rue de la Grotte (non comprise) Sud :rue Edmond Michelet (non comprise) Est :avenue Maréchal Foch et rue Lafitte Ouest :rue et impasse du Garnavie (non comprises), rue Rouy et boulevard Roger Cazenave (non compris)

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOURDES (partie)	2	6	5	Gymnase du Lapacca	0003-3° bureau	Nord :voie de chemin de fer Sud :boulevard d'Espagne (non compris) Est :boulevard du Centenaire(non compris) Ouest :impasse du Viscos, bd du Lapacca (non compris), rue Guynemer, rue de Bagnères (non comprise), avenue Maréchal Juin(non comprise), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (non comprise)
				Gymnase du Lapacca	0004-4° bureau	Nord :route de Julos (non comprise) Sud :route de Jarret, chemin de la Couradette, rue Haout- Mounia Est :limites de la commune (Julos et Lézignan) Ouest :boulevard du Centenaire, voie de chemin de fer et route de Julos (non comprise)
				Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza	0007-7° bureau	Nord :bd du Gave (non compris), rue Edmond Michelet et voie de chemin de fer Sud :chemin du Moulin de Latour et Gave de Pau Est :boulevard d'Espagne (non compris), RN 21 (non comprise) Ouest :boulevard de Soum de Lanne (non compris), chemin de Soum de Lanne reprise du périmètre de l'ancien bureau 8) (± Nord :boulevard du Centenaire (non compris), route de Jarret (non comprise), chemin de la Couradette (non compris) Sud :Limites de la commune – Sentier du Pic du Jer Est :Limites de la commune (Pic du Jer) Ouest :boulevard d'Espagne, RN 21
LUGAGNAN	2	6	1	salle des fêtes	0001	
OSSUN-EZ-ANGLES	2	6	1	Mairie	0001	
OURDIS-COTDOUSSAN	2	6	1	Mairie	0001	
OURDON	2	6	1	Mairie	0001	
OUSTE	2	6	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
PAREAC	2	6	1	Salle des fêtes	0001	
SAINT-CREAC	2	6	1	Mairie	0001	
SERE-LANSO	2	6	1	Mairie	0001	

32

### CANTON N°7 - MOYEN-ADOUR

ALLIER	1	7	1	Mairie	0001	
ANGOS	1	7	1	Mairie	0001	
ARCIZAC-ADOUR	2	7	1	Mairie	0001	
				<b>Mairie</b>	<b>0001-1° bureau</b>	allée des Acacias, rue des Acacias, rue des Anciens Combattants, rue des Aulnes, Allée du Château, Allée des Chênes, rue de la Concorde, Impasse de l'Enclos, rue de l'Enclos, impasse de la Fontaine, rue de la Fraternité, rue de l'Indépendance, passage du 14 juillet, rue du 14 juillet, impasse de la Libération, rue de la Libération, impasse de la Liberté, rue de la Liberté, rue du 8 mai, rue des Mimosas, impasse de la Moutte, rue N.D. de Piétat, rue du 11 novembre, passage du Padouen, rue de la Paix, avenue des Peupliers, rue des Platanes, passage du Pouey, rue des Prairies, impasse des Pyrénées, passage des Pyrénées, rue de la République, passage des Ruisseaux, avenue des Sapins, rue de la Solidarité et rue de Verdun.
				<b>Ecole Arthur Rimbaud</b>	<b>0002-2° bureau</b>	rue du Bois Fleuri, impasse du Cabaliros, rue des Campanules, place des Cèdres, rue des Charmes, rue des Glaïeuls, rue des Impatiens, passage des Jonquilles, rue des Jonquilles, avenue du Loung Arriou, impasse du Monné, rue du Mont-Perdu, impasse de la Munia, rue de la Pause, impasse du Pic du Ger, rue du Pic Long, rue des Rosiers, avenue des Sports, impasse du Taillon, rue des Tamaris, rue des Tilleuls, rue des Violettes, impasse du Viscos.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
BARBAZAN-DEBAT	1	7	4	Ecole maternelle Jacques Prévert	0003-3° bureau	avenue Bellevue, rue du Bois, rue des Bouvreuils, rue des Bruyères, allée des Châtaigniers, allée des Chevreuils, chemin des Coustères, promenade des Crêtes, chemin des Ecuireuils, impasse des Ecuireuils, rue de l'Eglantine, rue des Fauvettes, impasse des Fougères, rue des Frênes, chemin des Garennes, impasse des Garennes, allée des Genêts, rue des Grillons, rue des Loriots, impasse des Marmottes, impasse des Mèlèzes, rue des Mésanges, chemin de Montignac, avenue du Muguet, avenue de l'Ousse, avenue des Palombières, avenue du Pic du Midi, impasse du Pic du Midi, avenue de Toulouse, rue des Tourterelles, impasse des Vignes.
				Centre social	0004-4° bureau	passage de l'Arbizon, rue de l'Arbizon, rue des Arts, impasse de l'Aubépine, rue de l'Aubépine, passage du Balaïtous, rue des Bergeronnettes, impasse des Bleuets, rue des Bleuets, rue des Capucines, rue du Casque du Lhéris, rue des Cerisiers, rue des Coquelicots, rue de l'Egalité, rue des Erables, place de l'Europe, rue des Glycines, passage des Lauriers Roses, rue des Lilas, rue des Liserons, passage du Marboré, rue des Marguerites, rue du 19 mars 1962, rue de la Moisson, rue du Montaigu, rue du Néouvielle, impasse des Pâquerettes, rue des Pâquerettes, rue des Prés, rue des Prés, rue des Primevères, impasse des Tamaris.
BERNAC-DEBAT	1	7	1	Mairie	0001	
BERNAC-DESSUS	1	7	2	Mairie	0001	Village
			0	Mairie annexe	0002	hameau de l'Arrêt
HORGUES	2	7	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LALOUBERE	2	7	2	Mairie	0001 - 1° bureau	rues des Pyrénées, Maréchal Foch (du n° 1 au 34), de la Châtaigneraie, des Genévriers, de la Laque, des Jardins de Bigorre, de l'Aéroport, Clément Ader, du 11 Novembre, de l'Allée, du Moulin, de l'Agriculture, Jean Mermoz, Blanche Odin, Camille Claudel, de la Graouette, de la Graouette ; impasse des Iris, de la Graouette, Brua, rue des Jardins de Julie, lotissement les Jardins de Julie, chemin rural de l'Adour, impasse Pamis, rue du Golf des Tumulus, rue du Jasmin, impasse Maréchal Foch, impasse du Moulin, Aire d'accueil.
					0002 - 2° bureau	rues Maréchal Foch (du n° 36 à la limite sud), de l'Hippodrome, Guinle, de Puyolle, du Bois, du Bernata, de la Fontaine, du Grand Vert, de la Paix, du Pic, du Bousquet, de Bergerie, du Bourg Sud, St Exupéry, Hameau de la Plaine, Louis Médous, impasse St Exupéry, Avenue des Sports, impasse du Bousquet, route de Soues, place du Béziau et place de la Grave, impasse Guinle.
MOMERES	2	7	1	salle des fêtes	0001	
MONTIGNAC	1	7	1	Mairie	0001	
ODOS	2	7	3	<b>Salle polyvalente</b>	0001 - 1° bureau	quartier du bourg et quartier Sud-Est.
					0002 - 2° bureau	quartier du Bouscarou.
					0003 - 3° bureau	quartier des Alliats – route de Lourdes et Nord.
SALLES-ADOUR	1	7	1	Mairie	0001	
SAINTE-MARTIN	2	7	1	salle des fêtes	0001	
SARROUILLES	1	7	1	Salle des fêtes	0001	
VIELLE-ADOUR	1	7	1	Mairie	0001	
<b>22</b>						
<b>CANTON N°8 - NESTE, AURE ET LOURON</b>						
ADERVILLE-POUCHERGUES	1	8	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANCIZAN	1	8	1	Salle multi-activités dans l'enceinte de l'école primaire	0001	
ARAGNOUET	1	8	1	Foyer communal	0001	
ARDENGOST	1	8	1	Mairie	0001	
ARREAU	1	8	1	Mairie	0001	
ASPIN-AURE	1	8	1	Mairie	0001	
AULON	1	8	1	Mairie	0001	
AVAJAN	1	8	1	Mairie	0001	
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	1	8	3	<b>Foyer rural d'Avezac</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Avezac
				Salle des fêtes	0002-2 <sup>o</sup> bureau	Hameau Prat
				Ancienne mairie Lahitte	0003-3 <sup>eme</sup> bureau	Hameau Lahitte
AZET	1	8	1	Mairie	0001	
BAREILLES	1	8	1	Mairie	0001	
BARRANCOUEU	1	8	1	Mairie	0001	
LA BARTHE DE NESTE	1	8	1	Mairie	0001	
BAZUS-AURE	1	8	1	Salle polyvalente	0001	
BAZUS-NESTE	1	8	1	Mairie	0001	
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	1	8	1	salle des fêtes	0001	
BORDERES-LOURON	1	8	2	<b>Mairie Bordères</b>	0001 - 1 <sup>er</sup> bureau	Bordères-Louron
					0002 - 2 <sup>o</sup> bureau	Ilhan
BOURISP	1	8	1	Mairie	0001	
CADEAC	1	8	1	Mairie	0001	
CADEILHAN-TRACHERE	1	8	1	Salle des fêtes	0001	
CAMPARAN	1	8	1	Mairie	0001	
CAPVERN	1	8	2	<b>Mairie</b>	0001 - 1 <sup>er</sup> bureau	Capvern Village
				Salle Georges Brassens	0002 - 2 <sup>o</sup> bureau	Capvern-Les-Bains
CAZAUX-DEBAT	1	8	1	Mairie	0001	
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	1	8	1	Mairie	0001	
ENS	1	8	1	Mairie	0001	



Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ESCALA	1	8	1	Mairie	0001	
ESPARROS	1	8	1	Salle des fêtes	0001	
ESTARVIELLE	1	8	1	Mairie	0001	
ESTENSAN	1	8	1	Mairie	0001	
FRECHET-AURE	1	8	1	Mairie	0001	
GAZAVE	1	8	1	Mairie	0001	
GENOS	1	8	1	Maison d'école	0001	
GERM	1	8	1	Mairie	0001	
GOUAUX	1	8	1	Mairie	0001	
GRAILHEN	1	8	1	Mairie	0001	
GREZIAN	1	8	1	Mairie	0001	
GUCHAN	1	8	1	Mairie	0001	
GUCHEN	1	8	1	Mairie	0001	
HECHES	1	8	3	<b>Mairie – Hèches</b> Mairie annexe Héchettes Léchan	0001-1 <sup>er</sup> bureau 0002-2 <sup>ème</sup> bureau	Hèches village Hameau de Héchettes-Léchan
ILHET	1	8	1	Mairie annexe Rebouc	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	Hameau de Rebouc
IZAUX	1	8	1	Mairie	0001	
JEZEAU	1	8	1	Mairie	0001	
LABASTIDE	1	8	1	Mairie	0001	
LABORDE	1	8	1	Mairie	0001	
LANCON	1	8	1	Mairie	0001	
LORTET	1	8	1	Mairie	0001	
LOUDENVIELLE	1	8	1	Mairie de Loudenvielle	0001	
LOUDERVIELLE	1	8	1	Mairie	0001	
MAZOUAU	1	8	1	Mairie	0001	
MONT	1	8	1	Mairie	0001	
MONTOUSSE	1	8	1	Mairie	0001	
PAILHAC	1	8	1	Mairie	0001	
RIS	1	8	1	Mairie	0001	
SAILHAN	1	8	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
SAINT-ARROMAN	1	8	1	Mairie	0001	
SAINT-LARY SOULAN	1	8	2	<b>Mairie Saint-Lary-Soulan</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Saint Lary village
SARRANCOLIN	1	8	1	Ecole de Soulan	0002-2 <sup>o</sup> bureau	Soulan
TRAMEZAIGUES	1	8	1	Mairie	0001	
VIELLE-AURE	1	8	1	Mairie	0001	
VIELLE-LOURON	1	8	1	Salle école	0001	
VIGNEC	1	8	1	Mairie	0001	
			<b>68</b>			
<b>CANTON N°9 - OSSUN</b>						
AVERAN	2	9	1	Mairie	0001	
AZEREIX	2	9	1	Foyer communal	0001	
BARRY	2	9	1	Mairie	0001	
BENAC	2	9	1	Mairie	0001	
GARDERES	2	9	1	Mairie	0001	
HIBARETTE	2	9	1	Mairie	0001	
				<b>Mairie</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	mairie de JULLAN (bureau centralisateur) : zone Nord-Ouest du village limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté pair uniquement, limitée au Sud par la rue Maréchal Foch à partir des n° 17 impair inclus et 20 pair inclus, par la rue Victor Hugo côté pair uniquement, et par la route de Louvey jusqu'aux n° 55 impair et 92 pair.
JUILLAN	2	9	4	Salle d'activités communales	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	salle d'activités communales : zone Sud-Ouest du village, limitée au Nord par le chemin départemental reliant la route de Louvey à l'aéroport, par la route de Louvey à partir des n° 57 impair et 94 pair, par la rue Victor Hugo côté impair uniquement, et par la rue Maréchal Foch exclue, limitée à l'Est par la rue des Pyrénées exclue jusqu'au carrefour de la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine incluse, et par la route de Lourdes exclue.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
				Salle d'activités communales	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	salle d'activités communales : zone Nord-Est du village, limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté impair inclus, par la rue des Pyrénées incluse avec ses impasses jusqu'au carrefour avec la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine exclue à partir du carrefour avec la rue des Pyrénées, et par la route de Lourdes incluse, limitée au Sud par le chemin de Biesaries inclus à partir de la rue Joseph Lalaque.
				Salle d'activités communales	0004-4 <sup>ème</sup> bureau	salle d'activités communales : zone Sud-Est du village, limitée à l'Ouest par la RN 21 (route de Lourdes) exclue, limitée au Sud par le chemin de Biesaries exclu à partir du carrefour avec la rue Joseph Lalaque, et par le terrain militaire inclus.
LAMARQUE-PONTACQ	2	9	1	Mairie	0001	
LANNE	2	9	1	Mairie	0001	
LAYRISSE	2	9	1	Salle des fêtes	0001	
LOUCRUP	2	9	1	Salle des fêtes	0001	
LOUEY	2	9	1	Mairie	0001	
LUQUET	2	9	1	Salle des fêtes	0001	
ORINCLES	2	9	1	Mairie	0001	
OSSUN	2	9	2	<b>Mairie</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	portion de territoire située au nord des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté pair de la route de Pontacq
				salle festive	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire située au sud des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté impair de la route de Pontacq.
SERON	2	9	1	Mairie	0001	
VISKER	2	9	1	Mairie	0001	

21

## CANTON N°10 - TARRES-1

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 1	1	10	10	école Henri IV	0018-Bureau 18	Nord : rue du Corps Franc Pommiers du 2 au 84 et du 1 au 107 Est : rue des Cultivateurs du 2 au 42 Sud : rue Sainte-Catherine impair sans la compter, rue Simin Palay impair, rue Galiane sans la compter Ouest : rue Bernard Palissy du 23 au 27 et du 20 au 30, boulevard Henri IV du 45 au 67 et du 32 bis au 40.
				Ecole Henri IV – rue Charles Perrault	0019-Bureau 19	Nord : rue du Corps Franc Pommiers du 92 au 94 et du 115 au 121 Est : boulevard Henri IV sans le compter, rue Bernard Palissy sans la compter, rue Galiane du 33 au 37 et du 26 au 52 Sud : rue François Marquès du 1 au 71 sans la compter Ouest : voie SNCF
				Centre Daudet-Pasteur - rue André Breyer	0020-Bureau 20	Nord : avenue du Maréchal Joffre du 42 au 86, voie SNCF Est : rue Victor Hugo sans la compter Sud : rue du Corps Franc Pommiers sans la compter Ouest : voie SNCF
				école Théophile Gautier - rue Massey	0021-Bureau 21	Nord : avenue du Maréchal Joffre du 2 au 40 Est : rue Massey du 1 au 81 Sud : rue Georges Lassalle du 2 au 30 Ouest : rue Victor Hugo
				Ecole Jean-Jacques Rousseau – place de la Providence	0022-Bureau 22	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : rue de Perseigna du 29 bis à fin côté impair, boulevard des Ardennes du 2 au 8, rue Blériot impair, rue des Mimosas du 1 au 25, avenue Alsace Lorraine du 1 au 51, rue Massey les 83 et 87 Sud : rue Robert Destarac Ouest : avenue de la Libération pair
				gymnase de la Providence – place de la Providence	0023-Bureau 23	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : avenue de la Libération du 19 à fin Sud : avenue Saint-Exupéry du 2 au 30 et du 1 au 23bis Ouest : rue du Maquis de Sombrun sans la compter

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
				gymnase Trinquet – rue Maryse Bastié	<b>0024</b> -Bureau 24	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : rue du Maquis de Sombrun du 37 au 81 et du 28 à fin, avenue St Exupéry sans la compter, avenue de la Libération du 1 au 17, rue Robert Destarac sans la compter Sud : avenue du Maréchal Joffre impair Ouest : voie SNCF
				école élémentaire la Sendère- rue Marcel Lamarque	<b>0025</b> -Bureau 25	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : rue Claude Bernard, rue Monteil sans la compter, rue du Lac d'Ourrec sans la compter Sud : rue des Péchédès, impasse de l'Alaric côté impair, rue de la Baise du 22 au 28 Ouest : rivière l'Echez, limite commune d'Ibos
				école maternelle la Sendère - rue Marcel Lamarque	<b>0026</b> -Bureau 26	Nord : rue des Péchédès, rue du Lac d'Ourrec, voie SNCF Est : voie SNCF Sud : rivière l'Echez Ouest : rivière l'Echez, rue Monteil
	2			école maternelle Henri IV- rue Charles Perrault	<b>0028</b> -Bureau 28	Nord : boulevard Henri IV sans le compter, rue Galiane sans la compter, rue Jasmin sans la compter Est : néant Sud : rue François Marqués du 1 au 71, rue Sainte-Catherine impair Ouest : néant
<b>10</b>						
<b>CANTON N° 11 – TARBES-2</b>						
	1			Hôtel de ville – salle des fêtes- place Jean Jaurès	<b>0001</b> -Bureau 1	Nord : voie SNCF, rue Georges Clémenceau sans la compter Est : rue André Fourcade prolongée, rue Achille Jubinal du 2 au 22, rue André Fourcade, rue Paul Bert Sud : rue Maréchal Foch du 1 au 71 et du 2 au 30 Ouest : place de Verdun du 4 au 34, rue Massey du 2 au 40

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 2	1			Hôtel Brauhauban – rue Brauhauban	0002-Bureau 2	Nord : voie SNCF Est : rue Saint-Jean impair, rue du Portail d'Avant impair, rue Paul Bert sans la compter Sud : rue Georges Clémenceau du 29 au 49 et du 44 au 76, rue Maréchal Foch du 40 au 82 et du 73 au 119 Ouest : rue André Fourcade sans la compter, rue Achille Jubinal sans la compter, rue André Fourcade prolongée sans la compter.
	1			Maison des associations Arsenal – rue de la Chaudronnerie	0003-Bureau 3	Nord : limite commune de Bordères sur Echez, limite commune de Bours Est : limite commune d'Aureilhan Sud : boulevard Pierre Renaudet sans le compter, rue des Mimosas du 4 au 26, boulevard des Ardennes du 5 au 19 Ouest : avenue Alsace Lorraine du 24 au 46, rue Louis Blériot le 2, rue de Perseigna du 58 à fin, limite commune de Bordères sur Echez
	1			centre Vignemale – rue du Vignemale	0004-Bureau 4	Nord : boulevard Pierre Renaudet, limite commune d'Aureilhan Est : rue de l'Adour, limite commune d'Aureilhan Sud : avenue de la Marne, voie SNCF Ouest : boulevard du Martinet sans le compter, rue Saint-Jean du 56 au 62 (pair), avenue Alsace Lorraine du 2 au 22
	1	11	10	école Michelet – rue Michelet	0005-Bureau 5	Nord : boulevard du Martinet Est : boulevard du Martinet Sud : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadieu entière sauf les 3 et 3 bis Ouest : rue François Mousis sans la compter, rue du Portail d'Avant du 2 au 28, rue Saint-Jean du 2 au 52

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
	2			école Jean Macé – rue Dauriac	0006-Bureau 6	Nord : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadiou sans la compter, rue Blaise Castells sans la compter Est : limite commune de Séméac Sud : pont d'Alstom Ouest : chemin Clair sans le compter, rue Blaise Castells sans la compter, rue du Foulon sans la compter
						Nord : rue Blaise Castells, place Germain Claverie sans la compter, boulevard Kennedy pair Est : chemin Clair, limite commune de Séméac, limite commune de Soues Sud : limite commune de Soues, limite commune de Laloubère Ouest : chemin de l'Ormeau, rue du Maquis de Payolle du 11 au 99
	2			école élémentaire Voltaire – rue Larrey	0008-Bureau 8	Nord : rue Larrey du 2 au 78 Est : rue du Foulon Sud : rue du IV septembre du 1 au 61, rue de Cronstadt pair Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 57 au 97
						Nord : rue Maréchal Foch sans la compter Est : rue François Mousis Sud : rue Larrey du 1 au 55 Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 1 au 55
	2			école élémentaire Voltaire- rue Larrey	0029- bureau 29	bureau dérogatoire

10

### CANTON N° 12 – TARBES-3

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
	02			<b>gymnase Ormeau-Figarol – rue de Broglie</b>	<b>0010</b> -Bureau 10	Nord : rue du IV septembre du 2 au 12, place Ferré, rue Jean Rostand Est : rue Figarol sans la compter, rue du Pic du Midi sans la compter Sud : rue de Broglie sans la compter Ouest : rue Joliot Curie impair, chemin de l'Ormeau du 2 au 4
	2			<b>Ferme Fould – rue de Broglie</b>	<b>0011</b> -Bureau 11	Nord : rue Georges Ledormeur sans la compter, rue Paul Langevin sans la compter, rue du IV septembre du 14 au 44 Est : rue de Broglie, rue Joliot Curie du 24 au 30, rue du Maquis de Payolle pair, chemin de l'Ormeau Sud : boulevard Kennedy impair, limite commune de Laloubère, impasse de l'Aviation Ouest : rue du Pic du Midi, rue Figarol, rue Carnot sans la compter
	2			<b>Ferme Fould – rue de Broglie</b>	<b>0012</b> -Bureau 12	Nord : rue de Cronstadt impair, rue Jean Rostand sans la compter Est : chemin de l'Ormeau du 6 au 16 et du 1 au 23, rue Joliot Curie du 8 au 22, rue Carnot du 11 à fin et du 2 à fin Sud : rue Paul Langevin, rue Georges Ledormeur, limite commune de Laloubère Ouest : chemin d'Odos sans le compter, avenue du Régiment de Bigorre du 99 au 115
	1		9	<b>école Victor Hugo – rue Lordat</b>	<b>0013</b> -Bureau 13	Nord : rue Georges Lassalle impair Est : place de Verdun du 3 au 15, avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 18 Sud : promenade du Pradeau, cours Reffye Ouest : rue des Cultivateurs des 1 et 3 et du 25 au 33



Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 3	2	12		Lycée Jean-Dupuy – rue Aristide Bergès	0014-Bureau 14	Nord : rue Sainte-Catherine pair, promenade du Pradeau sans la compter, Cours Reffye sans le compter Est : avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 146 Sud : avenue Jules Laforgue, rue Henri Duparc du 4 au 14 et du 5 au 9, rue Toulouse Lautrec Ouest : boulevard Jean Moulin sans le compter, avenue d'Azereix du 2 au 32
				école Henri Duparc – rue Hector Berlioz	0015-Bureau 15	Nord : rocade sud-ouest, rue Henri Duparc sans la compter, avenue Jules Laforgue sans la compter Est : chemin d'Odos impair et du 22 à fin, rue de Gavarni, chemin de Lasgraves Sud : limite commune d'Odos Ouest : boulevard Jean Moulin du 18 au 82 et du 1 au 55, limite commune de Juillan, limite commune d'Ibos, rivière l'Echez
	2		école Jean-Moulin – rue Henri Duparc	0016-Bureau 16	Nord : rue François Marquès du 4 au 42, rue Toulouse-Lautrec sans la compter, rue Emmanuel Chabrier sans la compter, rue Charles Gounod sans la compter Est : avenue d'Azereix du 1 au 31, boulevard Jean Moulin sans le compter Sud : rocade sud-ouest Ouest : avenue d'Azereix, chemin de Lasgraves sans le compter, allées Marcel Brocheriou, rue Maurice Ravel sans la compter, boulevard Tassigny sans le compter	
			école Pablo Néruda- rue Erik Satie	0017-Bureau 17	Nord : rue François Marquès du 48 au 62, rue Charles Gounod, rue Emmanuel Chabrier Est : rivière l'Echez, boulevard Tassigny du 1 au 15 bis, rue Maurice Ravel du 32 au 40, avenue d'Azereix sans la compter Sud : rivière l'Echez Ouest : limite commune d'Ibos	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
	1			école élémentaire la Sendère- rue Marcel Lamarque	0027-Bureau 27	Nord : impasse de l'Alaric côté pair Est : rivièrè l'Echez Sud : rue François Marquès sans la compter Ouest : limite commune d'Ibos

9

## CANTON N°13 - VAL D'ADOUR - RUSTAN-MADRANAIS

ANSOST	2	13	1	Mairie	0001	
AURIEBAT	2	13	1	Mairie	0001	
BARBACHEN	2	13	1	Mairie	0001	
BAZILLAC	2	13	1	Salle du petit foyer	0001	
BOUILH-DEVANT	2	13	1	Mairie	0001	
BUZON	2	13	1	Mairie	0001	
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	2	13	1	Mairie	0001	
CAUSSADE-RIVIERE	2	13	1	salle des fêtes	0001	
ESCONDEAUX	2	13	1	Mairie	0001	
ESTIRAC	2	13	1	Mairie	0001	
GENSAC	2	13	1	Mairie	0001	
HAGEDET	2	13	1	Mairie	0001	
HERES	2	13	1	Mairie	0001	
LABATUT-RIVIERE	2	13	1	Mairie	0001	
LACASSAGNE	2	13	1	Salle d'école de la mairie	0001	
LAFITOLE	2	13	1	Mairie	0001	
LAHITTE-TOUPIERE	2	13	1	salle des fêtes	0001	
LAMEAC	2	13	1	Mairie	0001	
LARREULE	2	13	1	Mairie	0001	
LASCIZERES	2	13	1	Foyer rural « Jean Lacaze »	0001	
LESCURRY	2	13	1	Mairie	0001	
LIAC	2	13	1	Mairie	0001	
MADIRAN	2	13	1	Mairie	0001	
MANSAN	2	13	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
MAUBOURGUET	2	13	2	Mairie	0001-1 <sup>er</sup> bureau	A l'Ouest de la commune, délimité par les rues Maréchal Joffre, clos Pucheu, rue des Arts et Métiers, avenue Foch, avenue des Pyrénées, rue des Tanneries jusqu'aux extrémités de la commune axe TARBES - PAU – BORDEAUX.
MINGOT	2	13	1	Mairie	0001	A l'Est de la commune, délimité par les allées du Foirail, impasse des Tanneries, allées Larbanes, Place de la Libération, rue Aveille, rue d'Arricau, rue du Lombard jusqu'aux limites de la commune quartier dit du Faubourg.
MONFAUCON	2	13	1	Mairie	0001	
MOUMOULOUS	2	13	1	Mairie	0001	
PEYRUN	2	13	1	Mairie	0001	
RABASTENS-DE-BIGORRE	2	13	1	Pôle public des services Théâtre 16 place centrale	0001	
SAINTE-LANNE	2	13	1	Mairie	0001	
SAINTE-SEVER DE RUSTAN	2	13	1	Mairie	0001	
SARRIAC-BIGORRE	2	13	1	Mairie	0001	
SAUVETERRE	2	13	1	Mairie	0001	
SEGALAS	2	13	1	Mairie	0001	
SENAC	2	13	1	Mairie	0001	
SOMBRUN	2	13	1	Mairie	0001	
SOUBLECAUSE	2	13	1	Mairie	0001	
TOSTAT	2	13	1	Mairie	0001	
TROULEY-LABARTHE	2	13	1	Mairie	0001	
UGNOUAS	2	13	1	Mairie	0001	
VIDOUZE	2	13	1	Mairie	0001	
VILLEFRANQUE	2	13	1	Mairie	0001	
<b>44</b>						
<b>CANTON N°14 – LA VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</b>						
ARGELLES-BAGNERES	1	14	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARRODETS	1	14	1	salle des fêtes	0001	
ARTIGUEMY	1	14	1	Salle Polyvalente	0001	
ASQUE	1	14	1	Mairie	0001	
BANIOS	1	14	1	Mairie	0001	
BARBAZAN-DESSUS	1	14	1	Mairie	0001	
BATSERE	1	14	1	Mairie	0001	
BEGOLE	1	14	1	Mairie	0001	
BENQUE-MOLERE	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
BERNADETS-DESSUS	1	14	1	salle des fêtes	0001	
BETTES	1	14	1	Mairie (école)	0001	
BONNEMAZON	1	14	1	Mairie	0001	
BONREPOS	1	14	1	Mairie	0001	
BORDES	1	14	1	Mairie	0001	
BOURG-DE-BIGORRE	1	14	1	Mairie	0001	
BULAN	1	14	1	Mairie	0001	
BURG	1	14	1	Mairie	0001	
CAHARET	1	14	1	Mairie	0001	
CALAVANTE	1	14	1	Mairie	0001	
CASTELBAJAC	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
CASTERA-LANUSSE	1	14	1	Foyer communal	0001	
CASTILLON	1	14	1	Salle polyvalente	0001	
CHELLE-SPOU	1	14	1	Salle de réception	0001	
CIEUTAT	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
CLARAC	1	14	1	Mairie	0001	
ESCONNETS	1	14	1	Mairie	0001	
ESCOTS	1	14	1	Mairie (école)	0001	
ESPECHE	1	14	1	Mairie	0001	
ESPEILH	1	14	1	Mairie	0001	
FRECHENDETS	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
FRECHOU-FRECHET	1	14	1	Mairie	0001	
GALAN	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
GALEZ	1	14	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
GOUDON	1	14	1	Mairie	0001	
GOURGUE	1	14	1	Mairie	0001	
HAUBAN	1	14	1	Mairie	0001	
HITTE	1	14	1	salle des fêtes	0001	
HOUEYDETS	1	14	1	Mairie	0001	
LANESPEDE	1	14	1	Mairie	0001	
LESPOUEY	1	14	1	Mairie	0001	
LHEZ	1	14	1	salle des fêtes	0001	
LIBAROS	1	14	1	Mairie	0001	
LIES	1	14	1	Mairie	0001	
LOMNE	1	14	1	Mairie (école)	0001	
LUC	1	14	1	Mairie	0001	
LUTILHOUS	1	14	1	Mairie	0001	
MARSAS	1	14	1	Ecole	0001	
MASCARAS	1	14	1	Mairie	0001	
MAUVEZIN	1	14	1	Salle de cantine	0001	
MERILHEU	1	14	1	Mairie	0001	
MONTASTRUC	1	14	1	Salle de réunion de l'école	0001	
MOULEDOUS	1	14	1	Mairie	0001	
OLEAC-DESSUS	1	14	1	Foyer communal	0001	
ORIEUX	1	14	1	Mairie	0001	
ORIGNAC	1	14	1	Mairie	0001	
OUEILLOUX	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
OZON	1	14	1	<b>Mairie</b>	0001	Ozon-Devant et Ozon-Darré
PERE	1	14	1	Mairie	0001	
PEYRAUBE	1	14	1	Mairie	0001	
POUMAROUS	1	14	1	salle des fêtes	0001	
RECURT	1	14	1	Mairie	0001	
RICAUD	1	14	1	Mairie	0001	
SABARROS	1	14	1	Mairie	0001	
SARLABOUS	1	14	1	Mairie	0001	
SENTOUS	1	14	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
SINZOS	1	14	1	Mairie	0001	
TILHOUSE	1	14	1	Mairie	0001	
TOURNAY	1	14	1	Mairie	0001	
TOURNOUS-DEVANT	1	14	1	Mairie	0001	
UZER	1	14	1	salle des fêtes	0001	

70

### CANTON N° 15 – LA VALLEE DE LA BAROUSSE

ANERES	1	15	1	Mairie	0001	
ANLA	1	15	1	Foyer rural	0001	
ANTICHAN	1	15	1	Mairie	0001	
ARNE	1	15	1	Mairie	0001	
AVENTIGNAN	1	15	1	Mairie	0001	
AVEUX	1	15	1	Salle communale-Ancienne salle de classe	0001	
BERTREN	1	15	1	Mairie	0001	
BIZE	1	15	1	Mairie	0001	
BIZOUS	1	15	1	Mairie	0001	
BROMEVAQUE	1	15	1	Mairie	0001	
CAMPISTROUS	1	15	1	Mairie	0001	
CANTAOUS	1	15	1	Mairie	0001	
CAZARILH	1	15	1	Mairie	0001	
CLARENS	1	15	1	salle des fêtes	0001	
CRECHETS	1	15	1	Salle de réunion	0001	
ESBAREICH	1	15	1	Mairie	0001	
FERRERE	1	15	1	Mairie	0001	
GAUDENT	1	15	1	Mairie	0001	
GEMBRIE	1	15	1	Mairie	0001	
GENEREST	1	15	1	Mairie	0001	
HAUTAGET	1	15	1	Mairie	0001	
ILHEU	1	15	1	Salle des fêtes	0001	
IZAOURT	1	15	1	salle du foyer rural	0001	
LAGRANGE	1	15	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LANNEMEZAN	1	15	5	Salle des fêtes	0001-1 <sup>er</sup> bureau	(quartier Eglise) : portion de territoire limitée au Nord et à l'Est par les limites de la commune jusqu'à la route de Clarens, route de Clarens jusqu'au rond-point Alsace-Lorraine (NC), rue Alsace Lorraine (NC), rond-point de la place de la République à la rue Carnot (NC), rue Carnot (NC), rue de la Paix (NC), rue des Moulins, rue des Bans, rue du Padouen entre la rue des Bans et la route de Galan (NC), route de Galan entre la rue du Padouen et la rue de la Paix (NC), chemin de Campistrous jusqu'à la limite de la commune.
					0002-2 <sup>e</sup> bureau	(quartier Bourtoquets) : portion de territoire limitée par la rue Alsace Lorraine, la route de Toulouse jusqu'à la rue Bellevue (NC), rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, rue du 8 mai 1945 (NC), rue Thiers (NC).
					0003-3 <sup>e</sup> bureau	(quartier Guérissa) : portion de territoire limitée par la rue du 8 mai 1945, rue des Résistants, rue des Cités jusqu'à la limite de la commune, limite ouest de la commune jusqu'au pont de la Baise, route de Tarbes jusqu'au rond-point Clémenceau, boulevard du Général de Gaulle du rond-point Clémenceau au rond-point Général de Gaulle.
					0004-4 <sup>e</sup> bureau	(centre Ouest) : portion de territoire limitée par le chemin de Campistrous de la limite ouest de la commune au pont de la Baise, route de Tarbes jusqu'au rond-point Général de Gaulle, rue Thiers jusqu'à la place de la République, rue Clémenceau entre la place de la République et la rue Carnot, rue Carnot, rue de la paix, rue de la cité des Bans, rue du Padouen, rue de la cité scolaire, impasse du Padouen.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOMBRES	1	15	1	Mairie	0001	
LOURES-BAROUSSE	1	15	1	Mairie	0001	
MAULEON-BAROUSSE	1	15	1	Mairie	0001	
MAZERES DE NESTE	1	15	1	Mairie	0001	
MONTEGUT	1	15	1	Mairie	0001	
MONTSERIE	1	15	1	Mairie	0001	
NESTIER	1	15	1	école des garçons	0001	
NISTOS	1	15	1	Salle des fêtes	0001	
OURDE	1	15	1	Mairie	0001	
PINAS	1	15	1	Mairie	0001	
REJAUMONT	1	15	1	Mairie	0001	
SACOUE	1	15	1	Mairie	0001	
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	1	15	2	<b>Mairie</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Saint Laurent de Neste
SAINT-PAUL	1	15	1	école	0002-2 <sup>o</sup> bureau	Hameau du Boila
SAINTE-MARIE	1	15	1	Mairie	0001	
SALECHAN	1	15	1	Mairie	0001	
SAMURAN	1	15	1	Mairie	0001	
SARP	1	15	1	Salle des fêtes	0001	
SEICH	1	15	1	Mairie	0001	
SIRADAN	1	15	1	Mairie	0001	
SOST	1	15	1	Salle communale	0001	
TAJAN	1	15	1	salle du foyer rural	0001	
THEBE	1	15	1	Mairie	0001	
TIBIRAN-JAUNAC	1	15	1	Mairie	0001	



Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TROUBAT	1	15	1	Mairie	0001	
TUZAGUET	1	15	1	Mairie	0001	
UGLAS	1	15	1	Mairie	0001	

57

### CANTON N°16 – LA VALLÉE DES GAVES

ADAST	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
AGOS-VIDALOS	2	16	1	Mairie	0001	
ARBEOST	2	16	1	Salle polyvalente	0001	
ARCIZANS-AVANT	2	16	1	Salle polyvalente	0001	
ARCIZANS-DESSUS	2	16	1	Mairie	0001	
				<b>Salle municipale de la terrasse</b>	<b>0001-1<sup>er</sup> bureau</b>	ouest avenue des Pyrénées/avenue Ch. de Gaulle (RN21)
ARGELES-GAZOST	2	16	2	Salle de réunion du Gymnase – 18 avenue de Montjoie	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	est avenue des Pyrénées/avenue Ch de Gaulle (RN 21)
ARRAS EN LAVEDAN	2	16	1	Salle polyvalente	<b>0001-1<sup>er</sup> bureau</b>	<b>1</b> Arrens
ARRENS-MARSOUS	2	16	2	Mairie	0002-2 <sup>o</sup> bureau	Marsous
ARTALENS-SOUIN	2	16	1	Salle communale	0001	
AUCUN	2	16	1	salle polyvalente	0001	
AYROS-ARBOUX	2	16	1	salle des fêtes	0001	
AYZAC-OST	2	16	1	Mairie	0001	
BAREGES	2	16	1	Salle de classe bât. mairie	0001	
BEAUCENS	2	16	1	Mairie	0001	
BETPOUEY	2	16	1	Mairie	0001	
BÔO-SILHEN	2	16	1	Ecole garçons	0001	
BUN	2	16	1	Mairie	0001	
CAUTERETS	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
CHEZE	2	16	1	Mairie	0001	
ESQUIEZE-SERE	2	16	1	Mairie	0001	
ESTAING	2	16	1	Mairie Esquieze	0001	
	2	16	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ESTERRE	2	16	1	Mairie	0001	
FERRIERES	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
GAILLAGOS	2	16	1	Mairie	0001	
GAVARNIE-GEDRE	2	16	2	<b>Mairie de Gèdre</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Gèdre
				Mairie de Gavarnie	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	Gavarnie
GEZ	2	16	1	Mairie	0001	
GRUST	2	16	1	Mairie	0001	
LAU-BALAGNAS	2	16	1	Mairie	0001	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	2	16	1	Mairie	0001	
OUZOUS	2	16	1	Mairie	0001	
PIERREFITTE-NESTALAS	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
PRECHAC	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
SAINTE-PASTOUS	2	16	1	Mairie	0001	
SAINTE-SAVIN	2	16	1	Mairie	0001	
SALIGOS	2	16	1	Mairie	0001	
SALLES	2	16	1	Ecole (Salles)	0001	
SASSIS	2	16	1	Mairie	0001	
SAZOS	2	16	1	Mairie	0001	
SERE EN LAVEDAN	2	16	1	Mairie	0001	
SERS	2	16	1	Mairie	0001	
SIREIX	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
SOULOM	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
UZ	2	16	1	Mairie	0001	
VIELLA	2	16	1	Mairie	0001	
VIER-BORDES	2	16	1	Mairie	0001	
VIEY	2	16	1	Mairie	0001	
VILLELONGUE	2	16	1	Mairie	0001	
VISCOS	2	16	1	Maison d'école	0001	
<b>51</b>						
<b>CANTON N°17 – VIC-EN-BIGORRE</b>						
ANDREST	2	17	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARTAGNAN	2	17	1	Mairie	0001	
AURENSAN	2	17	1	foyer communal	0001	
CAIXON	2	17	1	Salle des fêtes	0001	
CAMALES	2	17	1	foyer rural	0001	
ESCAUNETS	2	17	1	Mairie	0001	
GAYAN	2	17	1	Mairie	0001	
LAGARDE	2	17	1	Salle des fêtes	0001	
MARSAC	2	17	1	salle des fêtes	0001	
NOUILHAN	2	17	1	Salle des fêtes	0001	
OROIX	2	17	1	Mairie	0001	
PINTAC	2	17	1	Mairie	0001	
PUJO	2	17	1	salle multi activités	0001	
SAINT-LEZER	2	17	1	Foyer rural	0001	
SANOUS	2	17	1	Foyer rural	0001	
SARNIGUET	2	17	1	salle des fêtes	0001	
SIARROUY	2	17	1	Mairie	0001	
TALAZAC	2	17	1	Mairie	0001	
TARASTEIX	2	17	1	Mairie	0001	
					0001-1 <sup>er</sup> bureau	périmètre délimité par la route de Maubourguet, l'avenue Jacques Fourcade, la place de la République, la route de Rabastens.
					0002-2 <sup>ème</sup> bureau	périmètre délimité par la route de Rabastens, place de la République, route de Tarbes.
VIC-EN-BIGORRE	2	17	4	<b>Gymnase Menoni</b>	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	périmètre délimité par la route de Tarbes, rue Bousquet, rue des Pêcheurs, Quai Rossignol et route de Pau.
					0004-4 <sup>ème</sup> bureau	périmètre délimité par la route de Maubourguet, avenue Jacques Fourcade, Boulevard d'Alsace, rue Bousquet, rue des Pêcheurs, Quai Rossignol, route de Pau.
VILLENAVE-PRES-BEARN	2	17	1	Mairie	0001	
VILLENAVE-PRES-MARSAC	2	17	1	Mairie	0001	

25

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
---------	------------	-------------	--------------	---	---	---

560